Quatre-vingt-troisième année. — N° 234. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 4 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets du 26 septembre 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 10106).

Ministère de la justice.

Décret n° 51-1146 du 30 septembre 1951 portant suspension du décret du 23 septembre 1949 modifiant le décret du 28 novembre 1900 instituant un compte rendu sommaire des audiences des cours d'appel et des tribunaux de première instance (p. 10107).

Arrêté du 1er octobre 1951 modifiant l'arrêté du 22 août 1951 fixant les conditions de désignation des représentants des membres du conseil d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire à la commission de réforme instituée par l'article 28 de la loi du 20 septembre 1948 (p. 10107).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 10107).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 3 octobre 1951 portant délégations de signature (p. 10107).

Arrêtés portant promotions (sûreté nationale) (p. 10108).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10109).

Décrets du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations (armée de terre, active) (p. 10110).

Décrets du 21 septembre 1951 portant acceptations de démission conditionnelle, radiations des cadres et annulant les dispositions de précédents décrets (armée de l'air, réserve) (p. 10111).

Décrets du 1er octobre 1951 portant promotions, nominations et acceptations de démission (armée de mer, active et réserve) (p. 10112).

Arrêté du 18 septembre 1951 modifiant la dénomination d'un emploi de professeur agrégé des écoles de médecine navale (p. 10113).

Arrêté du 24 septembre 1951 relatif au recensement et à la revision des jeunes gens de la classe 1953 (p. 10113).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 10114).

Arrêtés portant nominations au grade d'aspirant de la marine ou d'aspirant mécanicien (armée de mer, active) (p. 10118).

Arrêté portant nomination (école nationale supérieure de l'aéronautique) (p. 10119).

Décision portant nominations dans le corps des sous-officiers (armée de l'air, réserve) (p. 10119).

Liste des candidats nommés élèves à l'école du service de santé militaire (section administrative coloniale) (p. 10120).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1073 portant transfert de crédits et d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (section marine) pour l'exercice 1951 (rectificatif) (p. 10109).

Arrêté du 29 septembre 1951 relatif aux modalités de remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées (p. 10109).

Arrêté fixant les modalités d'application du salaire minimum interprofessionnel garanti aux fonctionnaires et agents de l'Etat (rectificatif) (p. 10109).

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission et rectificatifs :
Administration centrale des finances (p. 10109).
Douanes et droits indirects (p. 10109).
Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 10109).

Circulaire 78-12/B 4 — 219 D.F.P. relative à l'augmentation des rémunérations des personenls de l'Etat (rectificatif) (p. 10109).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 6 septembre 1951 relatif aux dispositions générales concernant l'attribution des bourses d'enseignement supérieur (p. 10120).

Arrêté du 12 septembre 1951 portant création de cours professionnels dans la commune de Mézières (Ardennes) (p. 10121).

Arrêté du 22 septembre 1951 portant création et composition de la commission consultative des stages industriels et commerciaux (p. 10121).

Arrêtés autorisant des architectes étrangers à exercer leur profession en France (p. 10121).

Arrêté portant détachement (enseignement du premier degré) (p. 10121).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme de décorateur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 10121).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 2 octobre 1951 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France (p. 10121).

Cahier des charges annexé à l'*arrêté* du 13 septembre 1951 portant concession à la chambre de commerce de Cherbourg d'un outillage public au port de Carteret (p. 10122).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté agréant des experts et organisme pour les visites de générateurs de vapeur (p. 10126).

Arrêté portant nominations (mines) (p. 10126).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 1er octobre 1951 tendant à distraire du régime forestier des parcelles de terrain dépendant de la forêt sectionale des Ghribs, commune mixte du Djendel (Alger) (p. 10129).

Arrêté du 22 septembre 1951 fixant la date d'une élection partielle au conseil supérieur de l'ordre national vétérinaire (p. 10129).

Arrêtés portant reclassement, admission à l'école nationale des eaux et forêts et rectificatif (eaux et forêts et ingénieurs des services agricoles) (p. 10129).

Liste complémentaire de candidats admis aux écoles nationales d'agriculture (p. 10129).

Liste complémentaire de candidats admis à l'école nationale des industries agricoles (p. 10129).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 2 octobre 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 10126).

Décret n° 51-1147 du 1er octobre 1951 modifiant, en ce qui concerne les personnels militaires exclusivement, les dispositions du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux et locaux (p. 10126).

Décret n° 51-1148 du 1er octobre 1951 fixant les indices de traitement applicables aux élèves administrateurs, aux inspecteurs stagiaires du travail et aux élèves magistrats de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 10127).

Décret n° 51-1149 du 1er octobre 1951 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (p. 10127).

Décret n° 51-1150 du 3 octobre 1951 portant convocation du collège électoral du Moyen-Congo pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (p. 10128).

Décret n° 51-1151 du 3 octobre 1951 portant attribution d'une indemnité spéciale à certains fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer (p. 10128).

Arrêté du 24 septembre 1951 portant remise de débet (p. 10128).

Arrêté du 27 septembre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 10128).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 8 août 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 16 mai 1951 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité ou d'inaptitude et le taux d'incapacité permanente de travail des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, institué par le décret du 27 novembre 1946, et de leurs conjoints (p. 10129).

Arrêté du 24 septembre 1951 fixant, pour l'année 1952, le taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (p. 10129).

Arrêtés du 29 septembre 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10130).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 26 septembre 1951 accordant une autorisation provisoire d'exercer la médecine à un praticien étranger (p. 10130).

Arrêté du 29 septembre 1951 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (p. 10130).

Arrêté fixant la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics (rectificatif) (p. 10130).

Arrêtés portant nominations et affectations (contrôle sanitaire aux frontières et sanatoriums) (p. 10130).

Programme du concours du 15 octobre 1951 pour le recrutement de deux inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (p. 10130).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 10132).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe de la loterie nationale 1951 (p. 10132).

Avis relatif au transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une société d'assurance (p. 10132).

Annonces (p. 10133).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 65, 66 et 67 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 26 septembre 1951 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 26 septembre 1951, la nomination de M. Doelsch (Jacques), en qualité de juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel mixte de Hanoï par décret du 1er septembre 1950, est rapportée sur la demande de l'intéressé.

Décret du 26 septembre 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 26 septembre 1951:

M. Ozoux (Gabriel), président du tribunal supérieur d'appel de 2e classe de l'Union française de Vientiane, est nommé, sur sa demande, à grade égal, vice-président du tribunal mixte de 1re classe de Saïgon, en remplacement de M. Sanglier, appelé à d'autres fonctions.

M. Saint-Yves, vice-président du tribunal supérieur d'appel de 2e classe de l'Union française de Vientiane, est nommé président dudit tribunal, en remplacement de M. Ozoux, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 26 septembre 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 26 septembre 1951:

M. Keromes, juge au tribunal mixte de 1re classe de Saigon, est nommé juge d'instruction au tribunal mixte de 1re classe de Saigon, en remplacement de M. Clanet, appelé à d'autres fonctions.

M. Tran Van Tan, juge de 2e classe, placé en position de service détaché auprès du gouvernement du Viet-Nam, est nommé juge au tribunal de 1re classe et est maintenu en position de détachement.

M. Petit, juge au tribunal de 2e classe de Phnom-Penh, est nommé juge au tribunal mixte de 1re classe de Saigon, en remplacement de M. Keromes, appelé à d'autres fonctions.

M. de Crozet, juge au tribunal mixte de 3e classe de Nhatrang, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Phnom-Penh, en remplacement de M. Petit, appelé à d'autres fonctions.

M. Ah-Soune, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel mixte de Hanoï, est nommé juge au tribunal mixte de 3e classe de Nhatrang, en remplacement de M. de Crozet, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-1146 du 30 septembre 1951 portant suspension du décret du 23 septembre 1949 modifiant le décret du 28 novembre 1900 instituant un compte rendu sommaire des audiences des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 28 novembre 1900 instituant un compte rendu sommaire des audiences des cours d'appel et des tribunaux de première instance, modifié en dernier lieu par le décret du 23 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 23 septembre 1949 sont suspendues jusqu'à une date qui sera fixée par décret, pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et déterminant les conditions dans lesquelles ces dispositions seront remises en vigueur.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Modification à l'arrêté du 22 août 1951 fixant les conditions de désignation des représentants des membres du conseil d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire à la commission de réforme instituée par l'article 28 de la loi du 20 septembre 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et notamment son article 28;

Vu le décret du 9 juillet 1951 fixant pour les membres du conseil d'Etat et les magistrats la composition de la commission de réforme prévue à l'article 28 de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 22 août 1951 fixant les conditions de désignation des représentants des membres du conseil d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire à la commission de réforme instituée par l'article 28 de la loi du 20 septembre 1948,

Arrête:

Art 1er. — Les dispositions de l'article 4 (alinéas 8 et suivants) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« *Art. 4.* — . . . . . .

« Le quatrième collège comprend les directeurs de l'administration centrale du ministère de la justice

« Le cinquième collège comprend les magistrats composant la cour de cassation, les premiers présidents des cours d'appel et les procureurs généraux près ces cours, ainsi que le président du tribunal de première instance de la Seine et le procureur de la République près ce tribunal.

« Le sixième collège comprend les magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice, les magistrats composant la cour d'appel de Paris (à l'exception des chefs de la cour), les tribunaux de première instance (à l'exception des chefs du tribunal de première instance de la Seine), les justices de paix et le tribunal de simple police, siégeant dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 et de l'article 7 (alinéas 1er et 2) sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art. 5.* — La désignation des représentants des membres du conseil d'Etat ou des magistrats de l'ordre judiciaire visés à l'article précédent s'effectue tous les deux ans.

« Les attributions dévolues par les articles 2 et 3 aux procureurs généraux et aux procureurs de la République sont exercées, en ce qui concerne les trois premiers collèges, par le vice-président du conseil d'Etat ou son représentant et, en ce qui concerne les quatrième, cinquième et sixième collèges par le garde des sceaux, ministre de la justice, ou son représentant ».

« *Art. 7.* — Les premières élections auront lieu dans le courant du mois d'octobre 1951

« Les élections suivantes auront lieu tous les deux ans dans le courant du mois d'octobre ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art 3. — Le vice-président du conseil d'Etat et le directeur du personnel et de la comptabilité du ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

OLOF LECARPENTIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 octobre 1951, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale du ministère de la justice:

Mlle Rostain (Simone), à compter du 1er août 1951.

Mlle Dessart (Hélène), à compter du 23 août 1951.

Mlle Colas (Marie-Thérèse), à compter du 1er août 1951.

M. Aldebert (Jean), à compter du 1er août 1951.

Mlle Troude (Arlette), à compter du 10 août 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 octobre 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-715 du 7 juin 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 13 mars 1950 réintégrant M. Couty (Jean) dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur et l'affectant à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951 portant délégation de signature de M. Pierre Damelon, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couty (Jean), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 17 septembre 1951 portant délégation de signature de M. Pierre Damelon, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant le service du dépôt légal et de la bibliothèque.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE

Décret du 3 octobre 1951 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-715 du 7 juin 1951 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 2 décembre 1919 nommant M. Granger sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951 portant délégation de signature à M. Pierre Damelon, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4, 5 de l'article 1er de l'arrêté du 17 septembre 1951 portant délégation de signature de M. Pierre Damelon, directeur des services financiers et du contentieux;

M. Bailly, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé;

M. Granier, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Pierre Damelon, directeur des services financiers et du contentieux, M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

2° Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;

3° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

4° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

5° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Sûreté nationale.

COMMANDANT DE GROUPEMENT

Par arrêté en date du 12 septembre 1951, M. Capelle (Félix), commandant principal de compagnie républicaine de sécurité de 2e classe, commandant par intérim le groupement des compagnies républicaines de sécurité de Lille, est promu, sur place, commandant de groupement de compagnies républicaines de sécurité de 2e classe.

COMMANDANTS

Par arrêtés en date du 31 août 1951:

Sont promus, sur place, commandant principal de compagnie républicaine de sécurité de 2e classe:

MM.

Baillot (Jean), commandant de compagnie républicaine de sécurité de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 172.

Sauvageot (Camille), commandant de compagnie républicaine de sécurité de 1re classe au groupement des compagnies républicaines de sécurité de Metz.

Debin (Pierre), commandant de compagnie républicaine de sécurité de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 201.

Chauvin (Georges), commandant de compagnie républicaine de sécurité de 2e classe à la direction générale de la sûreté nationale.

Lasser (André), commandant de compagnie républicaine de sécurité de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 12.

Sont promus, sur place, commandant de compagnie républicaine de sécurité de 3e classe, les officiers principaux de compagnie républicaine de sécurité de 1re classe dont les noms suivent:

MM.

Andrau (Maurice), à la compagnie républicaine de sécurité n° 174.

Messiant (Albert), à la compagnie républicaine de sécurité n° 6.

Dechaume (Joseph), à la compagnie républicaine de sécurité n° 164.

Chateignon (Maurice), à la compagnie républicaine de sécurité n° 181.

Le Sanquer (Julien), à la compagnie républicaine de sécurité n° 51.

Bescond (Louis), à la compagnie républicaine de sécurité n° 16.

Boulanger (Louis), à la compagnie républicaine de sécurité n° 173.

Jacques-Jean (Roger), à la direction générale de la sûreté nationale (direction du personnel et du matériel de la police).

Ensminger (Edgar), à la compagnie républicaine de sécurité n° 183.

Compagnon (Henri), à la compagnie républicaine de sécurité n° 14.

OFFICIERS

Par arrêtés en date du 31 août 1951:

Sont promus, sur place, officier principal de compagnie républicaine de sécurité de 2e classe, les officiers de compagnie républicaine de sécurité de 1re classe dont les noms suivent:

MM.

Estivai (Lucien), à la compagnie républicaine de sécurité n° 2.

Penhouet (Louis), à la compagnie républicaine de sécurité n° 91.

Lejean (André), à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des compagnies républicaines de sécurité).

Tonnadre (Robert), au groupement des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux.

Bidou (André), commandant le détachement des compagnies républicaines de sécurité à la Martinique.

Hosatte (André), à la compagnie républicaine de sécurité n° 5.

Lipp (François), au groupement des compagnies républicaines de sécurité de Lyon.

Claparede (Frédéric), au groupement des compagnies républicaines de sécurité de Marseille.

Recoche (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 164.

Fol (Marius), à la compagnie républicaine de sécurité n° 161.

Lecocq (Gaston), au groupement des compagnies républicaines de sécurité de Metz.

Devillers (Raoul), à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des compagnies républicaines de sécurité).

Douvry (Jean), au groupement des compagnies républicaines de sécurité de Versailles.

Riolet (Emile), à la compagnie républicaine de sécurité n° 147.

Le Mercer (Yves), à la compagnie républicaine de sécurité n° 181.

Vingering (Bernard), à la compagnie républicaine de sécurité n° 111.

Chirouleu (Georges), à la compagnie républicaine de sécurité n° 14.

Lecler (Louis), à la compagnie républicaine de sécurité n° 12.

Maury (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 164.

Ilard (Louis), à la compagnie républicaine de sécurité n° 174.

Balocchi (Robert), à la compagnie républicaine de sécurité n° 52.

Simon (André), au groupement des compagnies républicaines de sécurité de Dijon.

Martinez (Bernard), à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des compagnies républicaines de sécurité).

Bonnecarrere (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 171.

Seytv (Georges), à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des compagnies républicaines de sécurité).

Gillot (Jules), détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour servir en Tunisie.

Sont promus, sur place, officier de paix principal de 2e classe, les officiers de paix de 1re classe dont les noms suivent:

MM.

Joveniaux (Désiré), au corps urbain de Lille.

Pellin (Fernand), au corps urbain de Lyon.

Nicolai (Léon), à la brigade routière motocycliste de Marseille.

Denis (Gaston), au corps urbain de Tourcoing.

Mallet (Adrien), à la direction générale de la sûreté nationale.

Aussaresses (Roger), au corps urbain de Perpignan.

Moriceau (Ernest), au corps urbain de Nantes.

Rousselet (Jacques), au corps urbain de Bourges.

Delaye (René), à la brigade routière motocycliste à Orléans.

Moser (Louis), à la brigade routière motocycliste à Strasbourg.

Stiegler (Joseph), au corps urbain de Bordeaux.

Barrau (Jean), au corps urbain de Toulouse.

Laurent (René), au corps urbain de Marseille.

Foucart (Albert), au corps urbain de Calais.

Hanouet (Jean), au corps urbain du Havre.

Chanimbaud (Henri), au corps urbain de Clermont-Ferrand.

Ottaviolli (Jean), au corps urbain de Marseille.

Harant (René), au corps urbain de Troyes.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1073 portant transfert de crédits et d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (section Marine) pour l'exercice 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1951, page 9459, colonne de gauche, état B, au lieu de: « 9071. — Matériel commun d'armement... », lire: « 9081. — Matériels communs d'armement... ».

Modalités de remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 45 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 portant aménagements fiscaux;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1948 pris en exécution de cet article;

Vu les arrêtés ministériels du 3 novembre 1948 du 27 juin 1950 et du 15 janvier 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le délai prévu, à peine de forclusion, par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 15 novembre 1948, pour le dépôt des demandes tendant aux remboursements autorisés par les articles 44 et 47 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948, prorogé successivement par les arrêtés, également susvisés, du 3 novembre 1949, du 27 juin 1950 et du 15 janvier 1951, est prorogé à nouveau jusqu'au 30 novembre 1951.

Art. 2. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Modalités d'application du salaire minimum interprofessionnel garanti aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951, page 10055, 2e colonne, dans le tableau inséré à l'article 1er, 2e colonne (montant du complément de rémunération garanti, zones sans abattement), de l'indice 130 à l'indice 134, au lieu de: « 6.500 », lire: « 7.000 »; de l'indice 135 à l'indice 139, au lieu de: « 5.000 », lire: « 6.000 »; de l'indice 140 à l'indice 144, au lieu de: « 3.500 », lire: « 4.000 » (le reste sans changement).

Administration centrale des finances.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 19 septembre 1951:

Page 9674, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « 1er avril 1951 », lire: « 15 avril 1951 ».

Même page, même colonne:

Service départemental de la Meuse.

Au lieu de: « M. Samalloa », lire: « M. Zamalloa ».

Service départemental du Nord.

Au lieu de: « M. Lepin, Mme Jeune, Mlle Marcart », lire: « M. Lefin, Mme Lejeune, Mlle Mascart ».

Service départemental du Pas-de-Calais.

Au lieu de: « MM. Forre, Recuet », lire: « MM. Ferre, Hequet ».

Service départemental de la Somme.

Au lieu de: « M. Boccourt, Mlle Lemaitre, M. Widau », lire: « M. Bocourt, Mlle Lemaire, M. Wydau ».

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 3 septembre 1951, M. Evrard (Georges-Paul-Gaston), inspecteur principal de 1re classe des douanes à Saint-Denis (Réunion), est nommé, sur place, directeur adjoint de 1er échelon, à compter du 1er novembre 1950.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par un arrêté du 31 juillet 1951, est acceptée la démission offerte par M. Denis (Pierre-Louis), ingénieur élève à l'école d'application des manufactures de l'Etat.

Circulaire 78-12/B 4 — 219 D.F.P. du 30 septembre 1951 relative à l'augmentation des rémunérations des personnels de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951, page 10058, à l'annexe A, Emoluments annuels bruts soumis à retenue, pour l'indice 363, au lieu de: « 647.000 », lire: « 646.000 »; pour l'indice 430, au lieu de: « 777.000 », lire: « 779.000 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 29 septembre 1951, prise sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite à l'ordre de l'armée aérienne M. le général de corps aérien Hartemann (André).

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 29 septembre 1951, prise sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite à l'ordre de l'armée aérienne (régularisation):

MM.

Pelissie (Pierre-Adrien-François), général de brigade aérienne.

Debernardy (Marcel-Félix-Marius), colonel.

Dumesnil de Mapicourt (René-Arthur-Marie-Alain), colonel.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 29 septembre 1951, prise sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite à l'ordre de l'armée aérienne:

MM.

Duvignau (Pierre-Jean-Paul), commandant, groupement aérien tactique centre.

Fuchs (Fernand-Charles), commandant, groupement aérien tactique centre.

Moriat (Pierre-César), commandant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Petit (Léon), commandant, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Petit (Léon), commandant, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Fontaine (Robert), capitaine, groupement aérien tactique Sud.

Foyer (René-Marie), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Jouve (Jean-Louis), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

L'Heveder (Roger-Paul), capitaine, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Reymond (Jean), capitaine, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Sagot (Yves-Joseph), capitaine, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Seguin (Pierre-Marie-Yves), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Tiollier (Jean), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Valade (Jean-Louis), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Brumelot (Jean-Jules), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Campocasso (Louis-Raphaël-Victor-Joseph), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Choux (Maurice), lieutenant de réserve, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Daffos (Roland-Jean-André), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Demanget (Pierre-Jean-Paul-Eugène), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Ferrando (Henri), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Guerrin (Antoine-Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Hanssens (Pierre-Emile), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Hugueney (Paul-Marie), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Larue (Raymond-Maurice), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Lebrun (Jacques), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Martin (Robert-Ernest), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Merle (Henry), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Pavageau (Alfred-Marie-Alexis), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Soleille (Roger), lieutenant, groupement aérien tactique Sud.

Minvielle-Moncla (Vincent-Auguste), sous-lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Remond (Jacques-Paul), sous-lieutenant de réserve, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Vidou (Léo-Pierre), sous-lieutenant de réserve, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Vidou (Léo-Pierre), sous-lieutenant de réserve, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Tiran (Pierre-Jean), aspirant d'active, groupement aérien tactique Nord.

Bouisset (Louis-Albert), adjudant-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Bru (Georges-François), adjudant-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Thuel (Jean), adjudant-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Barthe (Albert-Maurice), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Baud (Pierre-Lucien), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ». Cette citation annule et remplace la citation accordée à l'ordre de la division aérienne par ordre n° 225 du 19 avril 1951 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Lavergne (Pierre-Henri), adjudant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Mattei (Fritz-Honoré), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Agostini (Marc-Marie-Olivier), sergent-chef, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Basti (René-Louis-Joseph), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Putrey (Jean), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Langlade (Albert), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Navarro (Fernand-Emile-Louis), sergent-chef, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Vuillemard (Gilbert-Louis), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Bekaert (Pierre-Clément), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Cavailles (Jean), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Contant (André-René-Jean), sergent, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Huet (Pierre-Angel), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Huilliet (Roland-Louis), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Lebel (Jacques), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Levavasseur (André-Julien), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Monier (Maurice-Henri), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Pierson (Jean-André), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Queutey (Joseph-Henri), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté.

Savy (Henri), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Virault (Jacques-Claude), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 29 septembre 1951, prise sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite à l'ordre de l'armée aérienne :

MM.

Le Bras (Albert-Lucien), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Liautard (Henri), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Mahe (Yves-Alexandre-Eugène), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Perfettini (Jacques-Charles), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

De Saxce (François-Théodore-Marie-Charles), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Seguin (Pierre-Marie-Yves), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Taburet (Gabriel), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Van Wymeersch (Raymond-Léon-Narcisse), capitaine, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Allard (Nelzir-Marie), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Daffos (Roland-Jean-André), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Demanget (Pierre-Jean-Paul-Eugène), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Espieux (Michel-Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Ferrando (Henri), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Galouzeau de Villepin (René-Georges-Michel), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Germain (Michel-Marie-Georges), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Guerrin (Antoine-Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Jacquesson (Maurice-Adolphe), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Meugin (Georges-Pierre), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Neveux (Adonis-Edmond-Jules), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Rajau (Jean), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Rozier (Jean-Pierre-Etienne), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Vernet (Jean-Louis), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Contant (André-René-Jean), aspirant d'active, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Guillot (Jean), aspirant d'active, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Miart (Daniel-Alain), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Patron (Pierre), sergent-chef, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Pinier (Jacques-Paul), sergent-chef, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

De Rolland (Alain-Louis-Henri), sergent-chef, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Lamboley (Georges-Raymond), sergent, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Decret du 21 septembre 1951 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active) en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 21 septembre 1951, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, admis à l'école en 1948 et ayant, en 1951, satisfait aux examens de sortie, sont nommés, pour compter du 1er octobre 1949.

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de sous-lieutenant.

Génie.

MM.

Richez (Claude-Marie-Jean-François).

Cuisinier (Jean-Modeste-Henri).

Baud (Marcel-Auguste-Jean).

Transmissions.

MM.

Frassati (Antoine-Philippe).

Allemandou (Philippe-Marie-Albert).

Simon (Claude-Marcel).

Beignet (François-Xavier).

Au grade d'élève ingénieur.

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

MM.

Biarrotte (Pierre-Marie).

Hoffmann (Raymond-Joseph).

Rossille (René-Victor-André).

Waldner (Pierre-Lucien-Jean).

Zeegers (Hugues-Jean-Gauthier).

Simonet (Jocelyn-Elie-Louis).

Buscailhon (Jean-Marie-Bernard).

Pommelet (André-Jean).

Bailly (Maurice-Henri-Jules).

Robert (Henri-Michel).

Salomon (Michel-François-Jean-Marie).

Davoult (Lucien-Marie-Edouard).

Parent (Jules-Achille-Louis).

Mondain-Monval (Georges-Henri-Marc-Jacques).

Service des télécommunications.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MM.

Coulmy (Daniel-Georges-Maurice).

Levilt (André-Léon).

Sont promus, pour compter du 1er octobre 1950:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de lieutenant.

Génie.

MM.
Richez (Claude-Marie-Jean-François).
Cuisinier (Jean-Modeste-Henri).
Baud (Marcel-Auguste-Jean).

Transmissions.

MM.
Frassati (Antoine-Philippe).
Allemandou (Philippe-Marie-Albert).
Simon (Claude-Marcel).
Beignet (François-Xavier).

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

MM.
Biarotte (Pierre-Marie).
Hoffmann (Raymond-Joseph).
Rossille (René-Victor-André).
Waldner (Pierre-Lucien-Jean).
Zeegers (Hugues-Jean-Gauthier).
Simonet (Jocelyn-Elie-Louis).
Buscailhon (Jean-Marie-Bernard).
Pommelet (André-Jean).
Bailly (Maurice-Henri-Jules).
Robert (Henri-Michel).
Salomon (Michel-François-Jean-Marie).
Davoult (Lucien-Marie-Edouard).
Parent (Jules-Achille-Louis).
Mondain-Monval (Georges-Henri-Marc-Joseph).

Service des télécommunications.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MM.
Coulmy (Daniel-Georges-Maurice).
Levitt (André-Léon).

Les nominations et les promotions ci-dessus ne donneront pas lieu à rappel de solde antérieurement au 1er octobre 1951.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination dans l'armée active (service de l'intendance).

Par décret en date du 21 septembre 1951:

Sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant d'administration du service de l'intendance:

1° Pour prendre rang du 1er octobre 1950 (à intercaler entre MM. Larnicol et Morisot sur la liste d'ancienneté).

M. Marty (Jean-Alexandre), bureaux.

2° Pour prendre rang du 1er octobre 1951.

MM. Ruellant (Lucien), bureaux.
Lebeau (Edmond-Henri), bureaux.
Leclerc (Jacques-Anselme), habillement.
Bosq (Jean-Robert), subsistances.
Martin (Jean-Denis), subsistances.
Amprimoz (Louis), bureaux.
Ballay (Louis-Paul-André), habillement.
Colin (Jean-Baptiste-Marie-Emile), bureaux.

Sont nommés au grade d'intendant militaire adjoint à titre définitif.

Pour prendre rang du 1er octobre 1951.

MM.
Feron (Paul-Louis), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Genot (Edmond-Louis), capitaine d'infanterie.
Falcou (Joseph-Marie), capitaine d'infanterie.
Cochard (Jean-Baptiste), capitaine d'infanterie.
Digne (Marcel-Georges), capitaine du service du recrutement.
Dupuy (Louis-Célestin-Bertrand), capitaine d'administration du service de l'intendance
Costey (Pierre-Marie-Charles), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Maitrepierre (Louis-Guy-Vital), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Villiers (Pierre-Louis-Auguste), capitaine d'infanterie.
Ciavaldini (Raoul-Jacques-Henri), capitaine d'artillerie.
Delisle (Georges-Gaston-Emile), capitaine d'administration du service de l'intendance.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotion dans le service vétérinaire.

Par décret en date du 21 septembre 1951, est promu au grade de vétérinaire commandant:

Rang du 1er octobre 1947.

(Ancienneté). M. Parlier (Emilien-Louis-Joseph), vétérinaire capitaine.

Décret du 21 septembre 1951 portant annulation d'un décret relatif à la radiation des cadres d'un officier de réserve comme capitaine.

Par décret en date du 21 septembre 1951, est annulé, en ce qui concerne M. le capitaine du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) Bellonte (Maurice-Alexis-Jacques), né le 25 octobre 1896, le décret du 27 janvier 1951, ayant prononcé sa radiation des cadres à compter du 25 octobre 1950 (limite d'âge), cet officier ayant été promu au grade de commandant pour prendre rang du 24 octobre 1950 (décret du 30 juillet 1951, *Journal officiel* du 2 août 1951).

Décret du 21 septembre 1951 portant démission conditionnelle de deux officiers de réserve de l'armée de l'air ayant contracté un rengagement comme sous-officiers.

Par décret en date du 21 septembre 1951, en application de l'article 24 (§ 2) de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, l'offre de démission conditionnelle présentée par MM. les sous-lieutenants de réserve de l'armée de l'air Bron (Gilbert-André), né le 16 novembre 1928, et Bernier (Pierre-Georges), né le 3 juillet 1929, est acceptée, à compter du 25 avril 1951, date de prise d'effet du contrat de rengagement souscrit par ces officiers en qualité de sergent d'active.

Décret du 21 septembre 1951 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air ayant satisfait aux obligations militaires imposées par la loi de recrutement.

Par décret en date du 21 septembre 1951, sont, sur leur demande, en application de l'article 25 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayés des cadres des réserves à la date du présent décret, les officiers de réserve désignés ci-après:

MM.
De Rothschild (James-Nathaniel-Charles), lieutenant-colonel, né le 19 mars 1896, centre mobilisateur n° 222.
Aubreville (André-Marie-Alphonse), capitaine, né le 30 novembre 1897, centre mobilisateur n° 222.
Creissels (Jean-Emile), capitaine, né le 13 février 1901, centre mobilisateur n° 222.
Dubois de Prisque (Bernard-Louis-Henri), capitaine, né le 5 mars 1902, centre mobilisateur n° 222.
Berthelin (Ernest-Alphonse), lieutenant, né le 7 mai 1900, centre mobilisateur n° 222.
Cuzent (Eugène-René-Yves), lieutenant, né le 26 avril 1899, centre mobilisateur n° 222.
Duchemin (Marcel-Louis-Eugène), lieutenant, né le 7 mars 1901, centre mobilisateur n° 222.
Laurinsek (Louis-Henri), lieutenant, né le 15 septembre 1902, centre mobilisateur n° 222.
Mennesson (Emile-Alfred-Arthur), lieutenant, né le 20 mars 1899, centre mobilisateur n° 222.
Peidenis (Georges-David-Edgar), lieutenant, né le 18 juillet 1899, centre mobilisateur n° 222.
Plagnes (Baptiste-Clément René), lieutenant, né le 29 décembre 1901, centre mobilisateur n° 223.

Décret du 21 septembre 1951 portant annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant et d'une promotion au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 21 septembre 1951, sont annulées, la nomination au grade de sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1943) et la promotion au grade de lieutenant (rang du 25 décembre 1944) prononcées en faveur de M. Diet (Sylvain-Antoine), dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) par décret du 29 septembre 1945; l'intéressé ayant été respectivement nommé et promu aux grades de sous-lieutenant (rang du 1er juin 1944), lieutenant (rang du 1er juin 1945) par décret du 26 mai 1945 au titre des réserves de l'armée de terre (infanterie).

Décret du 1er octobre 1951 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 1er octobre 1951, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Henry (René-Auguste), du port de Toulon.
Géli (Pierre), du port de Toulon.
Vaast (Philippe-Henri-Charles), du port de Cherbourg.
Ladougne (Michel-Louis-François), du port de Toulon.
Declety (Philippe-Paul-Arthur), du port de Toulon.
Michon-Rajon (Maurice-Yves), du port de Toulon.
Herpson (Christian-Marcel), du port de Toulon.
Lecoq (Guy-Louis-Emile-Marie), du port de Brest.
Robin (Gabriel-Jean), du port de Toulon.
Blayo (Jean-Roger), du port de Brest.
Ronco (Marcel), du port de Lorient.
Jézéquel (Paul-Marie), du port de Brest.
Le Roux (Roger-Alain), du port de Brest.
Bosc-Bierne (Marie-Fernand-Frank), du port de Toulon.
Le Goaster (François-Joseph-Marie), du port de Brest.
Lajous (Michel-Henry), du port de Toulon.
Fouché (Guy-Georges-Marcel), du port de Lorient.
Hugues (Michel-Robert), du port de Toulon.
Viguier (Lucien-Charles-Auguste), du port de Toulon.
Tézé (Philippe-Albert-René), du port de Lorient.
Froc (André-Gabriel-Paul), du port de Lorient.
Guilloux (Robert-Camille), du port de Toulon.
Degueurce (René-Jean), du port de Toulon.
Dargère (Lionel-Serge-Marcel), du port de Toulon.
Colnot (Raymond-Marcel-Emile), du port de Toulon.
Maulny (Jean-Roger), du port de Lorient
Bullier (Jean-Pierre-Georges), du port de Lorient.
Fehrenbacher (Claude-Xavier-Paul), du port de Toulon.
Large (André-Auguste), du port de Toulon.
Stéphani (Jérôme-Marie-Gaston), du port de Toulon.
Chappoteau (Henri-Marie-Louis-André), du port de Toulon.
Devillepoix (Jean-Jacques-Emile), du port de Toulon.
Baudin (René-Yves-Marie), du port de Toulon.
Boschet (Robert-Louis-Georges), du port de Toulon.
Bourlier (Albert-Paul François), du port de Toulon.
Girie (Jacques-Charles-Gustave), du port de Toulon.
Pujol (Gabriel-Roger-Antoine), du port de Toulon.
Bund (Paul-Marius-Louis), du port de Toulon.
Chomel (Jacques-Marie-Benjamin), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

MM. Tellier (Roger-André), du port de Toulon.
Buisson (Paul-Henri-Jean), du port de Cherbourg.
Defour (André-Marie-Gabriel), du port de Toulon.
Ducros (Edmond-Charles-Antoine), du port de Toulon.
Yvernat (Louis-Paul), du port de Toulon.
Mathé (Henri), du port de Toulon.
Bost (Pierre-Jacques), du port de Rochefort.
Sernissi (Jean-Omer), du port de Toulon.
Dorel (René-Lucien), du port de Toulon.
Blanot (Louis-Jean), du port de Toulon.
Porcher (Jean-Adrien-Constant-Marie), du port de Lorient.
Lichtfouse (Pierre-Henri-Raymond), du port de Toulon.
Delpy (Frédéric-Henri), du port de Toulon.
Prigent (Charles-René), du port de Brest.
Rochas (Jean-Ernest), du port de Toulon.
Révillon (Pierre-Léonard), du port de Cherbourg.
Martin (Yves-Serge), du port de Rochefort.
Rose (René-Charles-Félix), du port de Cherbourg.
Lambrecht (Daniel), du port de Rochefort.
Bonneau (Claude-Bernard-René-Maurice), du port de Lorient
Bourrat (Pierre-Jean-Yves), du port de Toulon.
Gyurik (Stéphan), du port de Toulon.
Lethiec (Henri-Joseph), du port de Cherbourg.
Hurtiger (Jacques-Ernest-Louis), du port de Toulon.
Ritsch (Daniel-Joseph-Antoine), du port de Toulon.
François (Darius-Gilbert-Ernest), du port de Lorient.
Sartoux (Jacques-Ovide-André), du port de Toulon.
Bethoux (Maurice-Antoine-Adrien-Gaston), du port de Toulon.
Margueron (Jean-Claudius), du port de Toulon.
Montherrat (Jean), du port de Toulon.
Tacquet (Georges-André), du port de Cherbourg.
Redien (André), du port de Rochefort.
Bruchet (Pierre-Louis), du port de Toulon.
Ferré (Daniel-Yves), du port de Rochefort.
Maligot (Marcel-Jean), du port de Toulon.
Girardel (Henri-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Volot (Roger-Henri), du port de Toulon.
Marandet (André-Jean-Philippe), du port de Toulon.
Mornas (Michel-Jean), du port de Toulon.
Verne (Maurice-Louis-Clément), du port de Toulon.
Dampfhoffer (Pierre), du port de Toulon
Rémond (Yves-Marie-Eugène-Paul), du port de Toulon.
Renault (Jean-Camille-Fernand), du port de Toulon.
Georges (Jacques-André-Jean), du port de Toulon.
Hamon (Raymond-Gustave-Marie-Jean), du port de Lorient.
Dumas (Raymond-Henri), du port de Toulon.
Sourdin (Gilles-Jean-Aristide), du port de Lorient.
Portal (Jean-Paul), du port de Toulon.

Décret du 1er octobre 1951 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 1er octobre 1951, sont promus dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 10 août 1951:

Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Les capitaines de frégate de réserve:

MM. Lucas (André-Adolphe-Marie-Henri), du port de Lorient.
Meaux (Maurice-André), du port de Rochefort.

Décret du 1er octobre 1951 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 1er octobre 1951, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers d'administration, branche « Comptables des matières ».

(Pour compter de la date de leur radiation du cadre actif.)

Au grade d'officier d'administration principal de réserve.

Les officiers d'administration principaux, en retraite:

MM. Saphores (Joseph), port matriculaire: Brest.
Bergot (Pierre), port matriculaire: Brest.
Castelli (François-Mathieu), port matriculaire: Toulon.
Coguic (Louis-Joseph-Marie), port matriculaire: Brest.

Décret du 1er octobre 1951 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 1er octobre 1951, M. l'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe en retraite Tromeur (J.-Y.-M.-M.) est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 22 septembre 1951.

M. l'ingénieur hydrographe principal en retraite Passilly (M.-A.) est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 5 octobre 1951.

Décret du 1er octobre 1951 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 1er octobre 1951, est promu dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 3 juin 1951.)

M. l'aspirant mécanicien de réserve du service général Castera (Jacques-Pierre), du port de Lorient.

Décret du 1er octobre 1951 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 1er octobre 1951, est promu dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er août 1951.)

M. l'aspirant de marine de réserve du service général Bayard (Daniel-Jean-Louis), du port de Toulon.

Décret du 1er octobre 1951 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 1er octobre 1951, sont nommés dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de l'armée de mer:

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 3e classe.

(Pour compter du 1er septembre 1951.)

MM. Long (Bernard-Robert-Louis), du port de Toulon.
Troude (Jean-Claude), du port de Toulon.
Ameye (Pierre), du port de Toulon.
Stalla-Bourdillon (Antoine-Jean-François-Marcel), du port de Toulon.
Perrin (Jean-François-Philippe), du port de Toulon.
Bergman (Rolf-André), du port de Toulon.
Rouhet (Clément-Mario), du port de Toulon.
Bardini (René-Mario), du port de Toulon.
Vigier (Bernard-Marie-Jean), du port de Toulon.
Policard (Guy-Jean), du port de Toulon.
Deschamps (Alain-Julien-Denis), du port de Toulon.
Laroche (Dominique-Gabriel-Xavier), du port de Toulon.
Guillebot de Nerville (Louis-François), du port de Toulon.
L'Henoret (Jean), du port de Toulon.

Décret du 1er octobre 1951 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 1er octobre 1951, est acceptée, à compter du 1er octobre 1951, l'offre de démission de son grade, présentée par M. le lieutenant de vaisseau Des Courtils de Bessy (Robert-Jean-François), du port de Brest, actuellement en congé sans solde et hors cadres.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 1er octobre 1951.

Décret du 1er octobre 1951 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 1er octobre 1951, est acceptée, à compter du 1er novembre 1951, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Coelenbier (Jacques-Gustave-Pierre), du port de Brest.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 1er novembre 1951.

Modification à la dénomination d'un emploi de professeur agrégé des écoles de médecine navale.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1930 portant organisation des concours pour les emplois de professeurs agrégés dans les écoles de médecine navale (ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété);

Vu l'instruction ministérielle du 22 mai 1951 portant réorganisation de l'école d'application des médecins et pharmaciens chimistes de 2e classe à Toulon,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 18 et 20 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit:

Concernant l'agrégation d'anatomie-chirurgie:

A la place de: « section d'ophtalmologie et d'oto-rhino-laryngologie », mettre: « section de chirurgie spéciale (tête et cou) ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les professeurs agrégés de cette nouvelle section porteront le titre de professeur agrégé d'anatomo-chirurgie spéciale.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1951.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale, et par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Recensement et revision, dans la métropole et en Afrique du Nord, des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1933 et le 31 décembre 1933.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (1);

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (2);

Vu le décret du 12 septembre 1951 relatif à la formation de la classe 1953 (3);

Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

A. — RECENSEMENT

Art. 1er. — Les maires, administrateurs, contrôleurs ou fonctionnaires civils procéderont au recensement des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1933 et le 31 décembre 1933, nés ou domiciliés dans leur commune ou circonscription.

Art. 2. — Les opérations de recensement commenceront le 5 novembre 1951. Elles se termineront le 31 décembre 1951

Art. 3. — Seront inscrits sur les tableaux de recensement:

1° Les jeunes gens, nés entre le 1er janvier 1933 et le 31 décembre 1933 inclus, y compris:

a) Ceux visés à l'article 3 de la loi du 31 mars 1928;

b) Ceux visés à l'article 12 (§ 2) de la loi du 31 mars 1928 qui demanderont leur inscription sur les tableaux de recensement de leur classe d'âge; les jeunes gens nés en 1933 et visés audit article ne devront pas faire l'objet d'une inscription d'office;

2° Les jeunes gens visés à l'article 12 (§ 1er) de la loi du 31 mars 1928, nés antérieurement au 1er janvier 1931, qui n'ont pas été inscrits sur les tableaux de recensement des classes précédentes;

3° Les hommes visés à l'article 13 de la loi du 31 mars 1928, qui sont devenus ou deviendront Français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration entre le 1er janvier 1951 et le 31 décembre 1951, ces dates incluses;

4° Les hommes visés à l'article 16 de la loi du 31 mars 1928, omis des classes précédentes, dont l'omission aura été signalée ou découverte.

Art. 4. — Les tableaux de recensement seront établis d'après les règles fixées par l'instruction du 4 décembre 1935, relative au recensement et à la revision du contingent. Les maires, administrateurs, contrôleurs ou fonctionnaires civils se conformeront en particulier aux prescriptions de l'article 4 de l'instruction visée ci-dessus; ils inscriront d'office sur les tableaux de recensement les jeunes gens nés dans leur commune ou circonscription entre le 1er janvier 1933 et le 31 décembre 1933 (à l'exception de ceux visés à l'article 3 [§ 1er, *b*] ci-dessus) et pour lesquels ils n'auront pas reçu d'avis d'inscription dans une autre commune.

Les demandes et dossiers des jeunes gens ayant déclaré ou fait déclarer être atteints d'infirmité ou maladie, pouvant les rendre impropres au service militaire, devront être transmis au préfet par les services municipaux pour le 15 février 1952 au plus tard.

Les maires devront s'assurer que la notification des décès des jeunes gens originaires d'une autre commune et nés en 1933 a été effectuée à la mairie du lieu de naissance des décédés.

B. — REVISION

Art. 5. — La session ordinaire du conseil de revision s'ouvrira le 17 mars 1952, tant dans la métropole qu'en Afrique du Nord. La séance de clôture de cette session aura lieu le 17 juin 1952.

Entre les deux dates indiquées ci-dessus, les préfets et résidents généraux fixeront l'itinéraire du conseil de revision et les dates des séances, en tenant compte de la situation climatologique de leur département ou de certains cantons de leur département.

Les itinéraires seront arrêtés en accord avec les généraux commandant les régions militaires (ou les généraux commandants supérieurs) de telle sorte que le conseil de revision siège successivement et non simultanément dans les départements les moins peuplés de la région.

Les directeurs du service de santé régional seront consultés à cet effet.

(1) *B. O.*, e. m., volume 68.
(2) *Journal officiel* du 1er décembre 1950, *B. O.*, p. p. 1950, page 3606.
(3) *Journal officiel* du 13 septembre 1951, *B. O.*, p. t. 1951.

Art. 6. — Seront convoqués devant les conseils de revision de la classe 1953:

1° Les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de la classe 1953, visés à l'article 3 du présent arrêté;

2° Les jeunes gens ajournés des classes 1951 et 1952 (deuxième présentation)

Art. 7. — Un dossier médical devra être établi pour chaque recrue, lors de sa comparution devant le conseil de revision.

La durée des séances sera fixée de telle manière que les examens dont les résultats doivent figurer au dossier puissent être pratiqués avec soin.

La moyenne horaire des jeunes gens examinés ne devra pas dépasser trente et la moyenne journalière deux cents.

Il ne devra pas être procédé à l'examen de plus de deux cantons dans la même journée.

Pour la composition des commissions médicales, les généraux commandant les régions militaires feront appel aux médecins des armées de terre, de mer et de l'air.

Art. 8. — L'examen des jeunes gens qui ne résident pas dans le département où ils sont recensés et qui demandent à être visités au lieu de leur résidence sera effectué dans les conditions fixées par l'article 53 de l'instruction du 4 décembre 1935. Ces jeunes gens seront examinés au cours d'une séance fixée uniformément pour tous les départements au 28 mai 1952.

De cette façon, toutes les propositions d'aptitude physique établies à l'égard des individus autorisés à être visités au lieu de leur résidence pourront être soumises à la décision des conseils de revision, en séance de clôture, dans les départemenst de recensement.

Des dispositions analogues devront être prises dans les consulats de France, en ce qui concerne l'examen des jeunes gens en résidence à l'étranger.

Art. 9. — Des sursis d'incorporation (première attribution) seront accordés aux jeunes gens de la classe 1953, aux ajournés des classes 1951 et 1952, déclarés aptes au service militaire, dans les conditions fixées par les articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928. Les jeunes gens désireux de bénéficier d'un sursis d'incorporation seront invités à se conformer aux indications qui leur seront données à cet égard dans les mairies. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les demandes de sursis d'incorporation devront être soigneusement datées et les maires remettront aux intéressés un accusé de réception de leur demande.

Art. 10. — La date de la session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1953 sera fixée ultérieurement.

Art. 11. — Le gouverneur général de l'Algérie, les résidents généraux de France en Tunisie et au Maroc et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 13 août 1951 portant délégation de signature.

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume ou disparu, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 10 mars 1944.)

Sieckelinck (François), né le 4 janvier 1902, recrutement d'Arras, classe 1939, mle 5185.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Giffault (Michel), né le 25 février 1915.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 14 août 1944.)

Julien (Henri), né le 29 septembre 1899, recrutement d'Epinal, classe 1919, mle 2427.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 6 avril 1943.)

Delisle (Marcel), né le 6 octobre 1920, recrutement de Bourges, classe 1940, mle 1980.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gras (Gabriel), né le 23 septembre 1900.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1944.)

Fine (Louis), né le 20 juin 1920.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Berthier de Grandry (Auguste), né le 19 septembre 1908, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1928/3, mle 1919.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dumont (Emile), né le 28 avril 1908, recrutement de Compiègne, classe 1928, mle 330.

Laurent (Robert), né le 27 août 1894, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1914, mle 181.

Peyronnet (Charles), né le 23 juillet 1913, recrutement de Marseille, classe 1933, mle 4510.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Deschamps (Paul), né le 18 avril 1921.

Désir (Robert), né le 12 septembre 1920, recrutement de Lorient, classe 1940, mle 1092 L 36

Guthleben (Emile), né le 31 mars 1899, recrutement de Colmar, classe 1919, mle 2.

Mercier (André), né le 22 février 1900, recrutement de Coulommiers, classe 1920, mle 175.

Roussel (Gabriel), né le 8 février 1914, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1934, mle 732.

Simon (Joseph), né le 5 novembre 1913, recrutement d'Epinal, classe 1933, mle 3139.

Vignault (Henri), né le 14 mars 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1935, mle 842.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

Mige (Jean), né le 6 avril 1916, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1936, mle 479.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Masson (Jacques), né le 17 novembre 1906, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1926, mle 2087.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Herpin (Daniel), né le 22 avril 1906.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Demorge (Pierre), né le 10 août 1924, recrutement de Versailles, classe 1944, mle 33243.

Houy (Maurice), né le 18 mars 1919, recrutement de Melun, classe 1939, mle 937.

Labarrière (Fernand), né le 3 novembre 1914, recrutement d'Auxerre, classe 1934, mle 686.

Lamy (Roger), né le 1er janvier 1920, recrutement de Blois, classe 1940/1, mle 398.

Péron (Marcel), né le 11 septembre 1910, recrutement de Saint-Omer, classe 1930, mle 1760.

Peyramayou (Joseph), né le 4 septembre 1920, recrutement de Tarbes, classe 1940, mle 1511.

Roussel (Gustave), né le 23 mars 1914, recrutement d'Alençon, classe 1934, mle 910

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Debain (Pierre), né le 5 mai 1921, recrutement de Melun, classe 1941, mle 26.

Gaillet (Pierre), né le 13 janvier 1911, recrutement d'Amiens, classe 1931, mle 619.

Guillot (Edouard), né le 29 janvier 1905, recrutement de Reims, classe 1925, mle 1973.

Nicolier (Fernand), né le 2 mai 1910, recrutement de Vesoul, classe 1929, mle 49.

Thierry (Michel), né le 14 mai 1918, recrutement de Melun, classe 1938, mle 564.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

George (André), né le 21 avril 1922, recrutement de Paris, classe 1942, mle 41419.

Melin (Charles), né le 21 février 1918, recrutement du 2e bureau de la Seine, classe 1938, mle 3053.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Kervarec (Louis), né le 22 février 1924, recrutement de Paris, classe 1944, mle 825.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Poirier (André), né le 21 juin 1920, recrutement de Melun, classe 1940, mle 1529.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pigelet (René), né le 19 juin 1911, recrutement de Paris, classe 1931/2, mle 551.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Rémy (René), né le 24 février 1906, recrutement de Melun, classe 1926, mle 278.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Vergne (Roger), né le 15 juillet 1906, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1926/2, mle 3886.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Janninelle (Georges), né le 8 décembre 1902, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1922, mle 1171.

Lafont (Jean), né le 9 août 1898, recrutement de Toulouse, classe 1918, mle F 162.

Oudin (Marius), né le 14 juin 1902, recrutement de Blois, classe 1922, mle 1413.

Saussier (Robert), né le 27 juillet 1907, recrutement de Melun, classe 1927, mle 304.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Bonnaud (Bernard), né le 16 novembre 1920, recrutement de Limoges, classe 1940, mle 2932.

(Pour prendre rang du 7 août 1944.)

Biton (Joseph), né le 21 avril 1915, recrutement d'Angers, classe 1935, mle 603.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Pouillard (Maurice), né le 23 octobre 1912, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1932, mle 5781.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blancke (Yves), né le 7 septembre 1917, recrutement de Blois, classe 1937, mle 471.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Mourlas-Peyramale (Lucien), né le 17 décembre 1919, recrutement de Melun, classe 1939, mle 966.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Maréchalle (Joseph), né le 1er juillet 1906.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Célisse (Jean), né le 4 janvier 1924, recrutement d'Arras, classe 1944, mle 21897.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dinahet (Jean), né le 29 août 1907, recrutement de Versailles, classe 1927, mle 6826.

Le Gall (Yves), né le 23 septembre 1920.

Pinson (Charles), né le 21 avril 1905.

Piton (Henri), né le 18 février 1907, recrutement de Quimper, classe 1927, mle 2014.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guéguen (Louis), né le 7 août 1911, recrutement de Guingamp, classe 1931, mle 6518.

Jouet (René), né le 1er décembre 1922, recrutement de Rennes, classe 1942, mle 13311/R.

Lautridou (Alain), né le 24 avril 1909, recrutement de Quimper, classe 1929, mle 910.

Lautrous (Louis), né le 3 septembre 1906, recrutement de Brest, classe 1926/2, mle 5493.

Lefloch (André), né le 8 mars 1891, recrutement de Quimper, classe 1911, mle 543.

Marchand (Alphonse), né le 6 décembre 1912, recrutement de Nantes, classe 1932, mle 3536.

Quintin (Louis), né le 22 octobre 1899, recrutement de Cherbourg, classe 1919, mle 46870.

Samson (Jean), né le 7 mars 1918, recrutement de Caen, classe 1938, mle 2307.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Jallier (Valentin), né le 21 novembre 1904.

Josso (Gaston), né le 26 janvier 1911 recrutement de Vannes, classe 1931, mle 479.

Marionneau (Pierre), né le 6 octobre 1913.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1944.)

Dépasse (Jean), né le 8 août 1912, recrutement de Saint-Malo, classe 1932, mle 1395.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Abily (Pierre), né le 13 septembre 1915, recrutement de Brest, classe 1935, mle 3034.

Boulbin (Pierre), né le 6 juillet 1910, recrutement de Guingamp, classe 1930, mle 1064.

Constant (Pierre), né le 10 mars 1921, recrutement de Rennes, classe 1941, mle 21083.

David (Henri), né le 26 août 1919, recrutement de Rennes, classe 1939, mle 2302/R.

Delépine (Jean), né le 14 mai 1904, recrutement de Saint-Malo, classe 1924, mle 503.

Gautier (Louis), né le 19 juin 1899, recrutement de Vannes, classe 1919, mle 851.

Guégan (Alexis), né le 23 octobre 1918, recrutement de Guingamp, classe 1938, mle 1340.

Guéno (Jean), né le 11 février 1920, recrutement de Rennes, classe 1938/1, mle 1601.

Lavalou (Auguste), né le 29 avril 1905, recrutement de Quimper, classe 1925, mle 3035

Le Foll (Albert), né le 23 mai 1909.

Leroux (Louis), né le 30 janvier 1920, recrutement de Quimper, classe 1940, mle 1326.

Lesigne (Henri), né le 5 mars 1906, recrutement de Versailles, classe 1926, mle 1095.

Mabic (Jean), né le 26 janvier 1922.

Masse (Joseph), né le 8 novembre 1900, recrutement de Brest, classe 1920, mle 2889.

Mélisson (Raymond), né le 3 avril 1916, recrutement de Rennes, classe 1936, mle 436.

De La Monneraye de La Bourdonnaye (Yves), né le 19 janvier 1922.

Ristou (Guy), né le 3 mars 1899, recrutement de Rennes, classe 1919, mle L 632.

Sinquin (Marcel), né le 3 octobre 1920, recrutement de Lorient, classe 1940, mle 3824.

Tasle (Guy), né le 23 janvier 1902, recrutement de Vannes, classe 1922, mle 182.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Le Guénec (René), né le 23 juillet 1912.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Oilleau (Joseph), né le 9 octobre 1919, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 2376.

(Pour prendre rang du 17 juin 1944.)

Debruyne (Victor), né le 24 mai 1906, recrutement de Lille, classe 1926, mle 1319.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Rivalain (Clément), né le 11 août 1916.

Loyzance (Alexandre), né le 29 novembre 1920, recrutement de Rennes, classe 1940, mle 874.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1944.)

Pontinier (Marcel), né le 10 août 1895, recrutement de Rennes, classe 1915, mle 732.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Desveaux (Camille), née le 26 février 1917, recrutement de Rennes, classe 1937, mle 1665.

Dilhuit (Raymond), né le 1er juillet 1924.

Prigent (Henri), né le 19 août 1918, recrutement de Brest, classe 1938, mle 1197.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Fournié (Paul), né le 27 octobre 1903, recrutement de Narbonne, classe 1923, mle 3694.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1944.)

Le Luhandre (Georges), né le 12 avril 1918.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Audo (Olivier), né le 4 mars 1915

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Mingam (Guy), né le 3 octobre 1906, recrutement de Brest, classe 1926/2, mle 474

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rézu (Vincent), né le 2 août 1909, recrutement de Guingamp, classe 1929, mle 2244.

Chérel (Louis), né le 8 mai 1918, recrutement de Rennes, classe 1938, mle 894.

Lemonnier (Louis), né le 21 juillet 1904, recrutement de Granville, classe 1924, mle 975.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Drüel (Jean), né le 18 septembre 1912, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1932, mle 2162.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cézard (Alexandre), né le 15 février 1903, recrutement de Nantes, classe 1923, mle 452

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Domecq (Yves), né le 15 décembre 1909, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1929, mle 935.

Pommier (André), né le 12 janvier 1907, recrutement du 2e B-Seine, classe 1927/1, mle 2583.

Schwarizentruber (Auguste), né le 25 mars 1900, recrutement de Mulhouse, classe 1920, mle 879.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ronvalet (Ludovic), né le 11 janvier 1910.

Champeil (Antoine), né le 7 octobre 1914, recrutement de Tulle, classe 1934, mle 2045.

Courant (Jean), né le 8 décembre 1913, recrutement d'Avignon, classe 1933, mle 2849.

Deschamps (Roger), né le 9 février 1912, recrutement de Périgueux, classe 1932/1, mle 326.

Maitry (Jean), né le 21 décembre 1901, recrutement de Poitiers, classe 1921, mle 681.

Mathet (Lucien), né le 7 octobre 1905, recrutement de Bergerac, classe 1925, mle 750.

Picot (Raymond), né le 1er décembre 1895, recrutement de Périgueux, classe 1915, mle 978.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bousquet (André), né le 30 octobre 1899, recrutement d'Agen, classe 1919, mle 1073.

Delbreil (Jean), né le 20 septembre 1906.

Denoix (Roger), né le 27 mars 1903, recrutement de Bergerac, classe 1923, mle 444.

Langlais (Robert), né le 17 janvier 1914, recrutement d'Agen, classe 1934, mle 495.

Méthou (Jean), né le 17 juillet 1908, recrutement de Périgueux, classe 1928, mle 936.

Pasquet (René), né le 12 mars 1915, recrutement de Périgueux, classe 1935, mle 176.

Roquejoffre (Louis), né le 31 décembre 1907, recrutement de Périgueux, classe 1927, mle 962.

Voisin (René), né le 15 février 1920, recrutement de Limoges, classe 1940, mle 160.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Nebout (Maurice), né le 30 août 1912, recrutement d'Angoulême, classe 1932, mle 2337.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1944.)

Gomard (Gabriel), né le 2 mars 1911.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1944.)

Rouet (Robert), né le 14 novembre 1902, recrutement de Châtellerault, classe 1921, mle 12.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Larrien (Jean), né le 31 décembre 1923, recrutement de Poitiers, classe 1943, mle 9825.

Montès (Pierre), né le 6 décembre 1924, recrutement de Poitiers, classe 1944, mle 26746.

Moreau (Lucien), né le 20 janvier 1913, recrutement d'Angoulême, classe 1933, mle 752.

Raynaud (Ivan), né le 10 décembre 1916, recrutement de Périgueux, classe 1936, mle 1098.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Garsique (Louis), né le 19 septembre 1915, recrutement de Versailles, classe 1935, mle 5566.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ribet (Albert), né le 18 août 1909, recrutement de Toulouse, classe 1929, mle 2455.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Passicos (Joseph), né le 13 décembre 1906, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1926, mle 902.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Casson (Pierre), né le 16 décembre 1890, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1910, mle 137.

Etcheber (Léon), né le 17 juillet 1907, recrutement d'Albi, classe 1927, mle 1149.

Fourcade (André), né le 23 décembre 1906, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1926, mle 1918.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chaliès (Pierre), né le 20 juillet 1889, recrutement de Toulouse, classe 1909, mle 1874.

Madray (René), né le 10 avril 1912, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1932, mle 269.

Dans le grade d'adjudant

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mire (Joseph), né le 22 mars 1897, recrutement de Montauban, classe 1917, mle 512.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

Absalon (Henri), né le 24 avril 1909, recrutement d'Epinal, classe 1929, mle 089.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guiot (Camille), né le 28 mars 1906, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1926, mle 426.

Schneider (Robert), né le 25 décembre 1909, recrutement de Nancy, classe 1929, mle 1088.

Stenger (Emile), né le 25 mai 1910, recrutement de Metz, classe 1930, mle 336.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Grosskopf (Marcel), né le 22 juillet 1917, recrutement d'Epinal, classe 1937, mle 1754.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Ebendorff (Adolphe), né le 16 mai 1902, recrutement de Casablanca, classe 1929, mle 258.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baverel (Robert), né le 30 mai 1902, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1922, mle 3390.

Burgun (Edmond), né le 9 mars 1913, recrutement de Sarreguemines, classe 1933, mle 676.

Calas (Jean), né le 19 juillet 1898, recrutement de Besançon, classe 1918, mle 86.

Langlois (Eugène), né le 17 avril 1906, recrutement du Havre, classe 1926, mle 297.

Legrand (Albert), né le 18 juin 1903, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1923, mle 1919.

Martin (René), né le 3 juin 1912, recrutement de Mézières, classe 1932, mle 2417.

Mittelberger (Willy), né le 23 octobre 1916, recrutement de Thionville, classe 1946, mle 626.

Piquet (Roger), né le 10 août 1917, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1937, mle 655.

Watier (Julien), né le 15 avril 1909, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1929, mle 873.

Witz (Léon), né le 6 mars 1903, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1922, mle 979.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baumeister (René), né le 13 février 1919, recrutement d'Epinal, classe 1939, mle 2036.

Blin (Roger), né le 18 avril 1920.

Schnell (Christian), né le 23 juin 1918

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Frémy (Gabriel), né le 29 juin 1911, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1931, mle 1039.

Susini (Charles), né le 4 janvier 1911, recrutement d'Ajaccio, classe 1931, mle 930.

Pour le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Berger (Charles), né le 26 mars 1897, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1917, mle 2393.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1944.)

Laeuffer (Frédéric), né le 18 janvier 1908, recrutement de Saverne, classe 1928, mle 308.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Totth (Jules), né le 15 mars 1910, recrutement de Besançon, classe 1930, mle 50.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bailly (René), né le 28 mai 1917, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1937, mle 239.

Brénot (Jean), né le 15 août 1915, recrutement de Mâcon, classe 1935, mle 1906.

Girardin (Edmond), né le 24 juillet 1905, recrutement de Metz, classe 1925, mle 950.

Mercier (Moïse), né le 20 janvier 1921, recrutement de Nevers, classe 1941, mle 17223.

Nigg (Lucien), né le 5 janvier 1919, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1939, mle 3891.

Passeron (Jean), né le 28 mars 1922, recrutement de la 1re région, classe 1942, mle 42367.

Polfliet (Rupert), né le 5 mai 1910, recrutement de Lille, classe 1930, mle 1296.

Schneider (François), né le 13 août 1905, recrutement de Sarrebourg, classe 1925, mle 785.

Simon (Louis), né le 19 novembre 1910, recrutement de Sarrebourg, classe 1930, mle 847.

(Pour prendre rang du 12 juin 1944.)

Margalida (Gérard), né le 15 novembre 1907, recrutement de Carcassonne, classe 1927, mle 1426.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barbier (Jean), né le 31 mars 1920, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1940, mle 1097.

Barot (Pierre), né le 9 décembre 1908, recrutement de Dijon, classe 1928, mle 848.

Bernard (Georges), né le 13 octobre 1899, recrutement de Nevers, classe 1919, mle 202.

Bondier (Maurice), né le 13 novembre 1919, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1939, mle 1302.

Cogez (Robert), né le 23 juillet 1912, recrutement de Cambrai, classe 1932, mle 2684.

Desmurs (Gustave), né le 20 février 1915, recrutement de Mâcon, classe 1935, mle 1510.

Etienne (Marius), né le 13 mai 1905, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1925, mle 940.

Foron (Paul), né le 11 mai 1916, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1936, mle 105.

Guyon (Jules), né le 12 avril 1919, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1939, mle 149.

Henry (René), né le 20 juillet 1899, recrutement d'Autun, classe 1919, mle 455

Goutorbe (Pierre), né le 27 juillet 1906, recrutement de Chalon-sur-Saône, classe 1926, mle 573.

Grisard (Joseph), né le 6 décembre 1921, recrutement de Nevers, classe 1941, mle 1882.

Maller (Antoine), né le 21 décembre 1911, recrutement de Marseille, classe 1932, mle 5830.

Martin (Gaston), né le 8 juin 1910, recrutement de Vesoul, classe 1930, mle 1251.

Montagnon (André), né le 5 décembre 1913, recrutement de Mâcon, classe 1933, mle 2594.

Nègre (Marius), né le 7 juin 1912, recrutement d'Albi, classe 1932, mle 2089.

Pasteur (Gédéon), né le 13 janvier 1908, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1928, mle 1026.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Consigney (Henri), né le 14 octobre 1896, recrutement d'Autun, classe 1916, mle 1096.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1944.)

Ponge (Henri), né le 1er juin 1911, recrutement de Nevers, classe 1931, mle 1395.

(Pour prendre rang du 3 août 1944.)

Pierquet (André), né le 19 mai 1916, recrutement de Nevers, classe 1936, mle 112.

(Pour prendre rang du 11 août 1944.)

Haettinger (Paul), né le 23 juin 1899, recrutement de Strasbourg, classe 1919, mle 1730.

(Pour prendre rang du 17 août 1944.)

Schwinn (André), né le 14 octobre 1901, recrutement de Besançon, classe 1921, mle 1211.

(Pour prendre rang du 23 août 1944.)

Gorce (Louis), né le 28 février 1915, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1935, mle 532.

Dans le grade d'aspirant

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Morilleau (René), né le 4 janvier 1917, recrutement de Nantes, classe 1937, mle 1354.

(Pour prendre rang du 8 août 1944.)

Laudet (Michel), né le 23 septembre 1918, recrutement de Nevers, classe 1938, mle 756.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brisset (Pierre), né le 18 octobre 1913, recrutement de Nevers, classe 1933, mle 1602.

Levert (Roger), né le 30 novembre 1912, recrutement de Nevers, classe 1932, mle 1376.

(Pour prendre rang du 7 août 1944.)

Thomas (Charles), né le 8 novembre 1906, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1926, mle 239.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Doridot (Lazare), né le 17 février 1909, recrutement de Chalon-sur-Saône, classe 1929, mle 662.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jacquelot (Roger), né le 30 janvier 1908, recrutement de Chalon-sur-Saône, classe 1928, mle 205.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barbier (Jean), né le 21 mars 1920, recrutement de Dijon, classe 1940, mle 2216.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Anfriani (Jean-Marie), né le 20 janvier 1908, recrutement de Nimes, classe 1928/1, mle 604.

Choquet (Léon), né le 17 novembre 1903, recrutement de Lille, classe 1923, mle 3571.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Andréani (Paul), né le 9 octobre 1921, recrutement de Marseille, classe 1941, mle 3372.

Bataille (Jeanne), née le 18 décembre 1908.

Cucumel (Joseph), né le 12 novembre 1912, recrutement d'Avignon, classe 1932, mle 1295.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Alphand (Elie), né le 8 juillet 1909, recrutement de Gap, classe 1929, mle 28.

André (René), né le 29 janvier 1912, recrutement de Privas, classe 1932, mle 421.

Baligne (Hervé), né le 15 octobre 1911.

Bertuel (Eugène), né le 13 mai 1922.

Bibard (Jean), né le 10 octobre 1907, recrutement de Nimes, classe 1927, mle 1515.

Butard (Eugène), né le 22 août 1912, recrutement de Marseille, classe 1932, mle 4411.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bosc (Marcel), né le 23 juin 1912, recrutement de Nimes, classe 1932, mle 1986.

Brès (Raymond), né le 11 novembre 1919, recrutement de Nimes, classe 1939/3, mle 658.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boyer (Marcel), né le 26 octobre 1906, recrutement de Toulon, classe 1926, mle 1326.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blanchard (Georges), né le 12 juillet 1914, recrutement d'Avignon, classe 1934/2, mle 1320.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Monteil (Camille), né le 21 juillet 1921, recrutement de Marseille, classe 1941, mle 2270 M. R.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume, dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LUCIEN CARCASSES.

Nominations au grade d'aspirant de marine (armée de mer, active).

Par arrêté du 25 septembre 1951, sont nommés au grade d'aspirant de marine du cadre actif, à compter du 1er octobre 1951, les élèves de l'école navale dont les noms suivent:

MM. Coatanéa (Alain), du port de Brest.
Beulier (Roger-Yves), du port de Brest.
Brem (Michel-André), du port de Toulon.
Franiatte (Jacques-Lucien), du port de Lorient.
Granier (Hubert-Jean-Marie), du port de Brest.
de Batz de Trenquelléon (Arnaud-André-Marie-Paul), du port de Lorient.
Perrad (Michel-Pierre-Léon), du port de Toulon.
Fourquet (Jean-Pierre Denis-René-Joseph-Henri-Pietz-Nestor), du port de Lorient.
Beltrand (Pierre), du port de Toulon.
Aupépin de Lamothe Dreuzy (Claude-Marie-Michel), du port de Toulon.
Etchebarne (Jean-André), du port de Lorient.
Stengel (Pierre-Louis-Marie), du port de Cherbourg.
Guillevin (Paul-Maurice), du port de Toulon.
Touvet (Pierre), du port de Lorient.
Matheron (Jean-Georges-Marie), du port de Toulon.
Marvoyer (Georges-Henri-Michel), du port de Cherbourg.
Lagarde (Pierre-Yves-Paul-Frédéric), du port de Toulon.
Bertaux (Jean-Claude-Georges), du port de Cherbourg.
Niogret (Bernard-Edmond), du port de Toulon.
Estival (Bernard-Lucien-Louis), du port de Toulon.
Verdery (Jean-Henri-Etienne), du port de Lorient.
Maguet (Yvon-Louis), du port de Lorient.
Marcy (Jean-Henry), du port de Toulon.
de Séré (Jean-Régis-Marie-Pierre-Antoine), du port de Cherbourg.
Boulard (Michel-Charles), du port de Toulon.
Risacher (Gérard-Eugène-Antoine), du port de Bizerte.
Delahaye (Jean-Jérôme-Charles), du port de Cherbourg.
Scheidhauer (Jean-Henri-William), du port de Toulon.
Chabaud (Jean-Paul-Marie), du port de Toulon.
Sajous (Jean-Claude-Henri-Antoine), du port de Lorient.
d'Ivernois (Michel-Maurice-Olivier), du port de Toulon.
Florentin (Jean-Ernest-Joseph), du port de Toulon.
Pichaut (Alain-Jean-Maurice), du port de Toulon.
Stoeber (Pierre-Olivier-Roland), du port de Toulon.
Nouailhetas (Jean-Paul), du port de Toulon.
Baillif (Jean-Louis-Gabriel-Pierre), du port de Bizerte.
Lefebvre (Jean-Robert-Max), du port de Toulon.
Pinget (René-Jacques-Marie), du port de Toulon.
de Trogoff-Coatallio (Bernard-Henry-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Thimer (Pierre-Marie-Jean), du port de Toulon.
Besset (Jean-Marie), du port de Toulon.
Le Masson (Jean-Daniel-Alain-Régis-Marie), du port de Brest.
Miget (Gérard-Henri-Georges), du port de Toulon.
Lot (Gérard-Thomas-Robert-Henri), du port de Toulon.
Coulaud (Christian-Guy), du port de Lorient.
Marez (Jean-Marie), du port de Toulon.
Wantiez (Marc-Adrien-Gaston), du port de Cherbourg.
Doniol (Guirec-Marie-Bruno), du port de Toulon.
Brintet (Claude-Marie-Luc-Joseph), du port de Toulon.
O'Lanver (Jean-Baptiste-Amant-Marie-Joseph), du port de Lorient.

MM. Tomine (Jean-Paul-Roger-Joseph), du port de Toulon.
Briand (Jacques-Jean-Eugène), du port de Brest.
Marti (Jean-Jacques-Antoine), du port de Lorient.
de Perthuis de Laillevault (Claude-Guy-Marie), du port de Toulon.
Saint-M'Leux (Jean-Yves-Marie-Pierre), du port de Brest.
Gautier (Jean-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Reul (Albert-Henri), du port de Toulon.
Perrier (Paul-André-Marie), du port de Toulon.
Brézet (François-Emmanuel-Marie-Guy), du port de Toulon.
du Couédic de Kérérant (Michel-Georges-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Serres (Christian-Paul-Antoine), du port de Lorient.
Caillault (Michel-Pierre), du port de Cherbourg.
Filloux (Pierre-Christian), du port de Toulon.
Bouffière (Michel-Louis-Marie), du port de Toulon.
Jamet (Jacques), du port de Brest.
Girard (Ivan-Maurice-Marie-André-Henri), du port de Casablanca.
Tramson (Claude-Léonard-Rémy), du port de Toulon.
Olivier (Jacques-Marie-Joseph-René), du port de Toulon.
Euzen (Jacques), du port de Brest.
Le Deuff (Jean-Louis-Marie), du port de Brest.
Remaud (Louis-Norbert-Théodore), du port de Lorient.
Desbois (Yves-Jean-Marie), du port de Toulon.
Beau de Loménie (Bernard-Henri-Maurice), du port de Toulon.
Gougaud (Michel-André-Marie), du port de Lorient.
Ducret (Jacques-Marie-Maxime-Fernand), du port de Toulon.
Le Mintier de Lamotte-Basse (Antoine-Elie-Jehan-Marie), du port de Brest.
Parent (Pierre-Jean-Marie), du port de Toulon.
Quelvennec (Jean-Paul-Aristide-Théodore), du port de Lorient.
Haulot (Gérard-Jean-Yvon-Marie), du port de Lorient.
Auvigne (Bernard-Jean-Gérard), du port de Lorient.
Clérivet (Joseph-Michel-Mathurin), du port de Brest.
Sarton du Jonchay (Renaud-Marie-Médéric-Ivan), du port de Toulon.
Seillan (Pierre-Maurice-Marie), du port de Toulon.

Art. 2. — Sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif, à compter du 1er octobre 1951, les élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent:

MM. Moyon (Guy-Jean-Emile), du port de Lorient.
Stéphant (Emmanuel-Noël), du port de Toulon.
Verbèke (Roger-Gérard-René-Joseph), du port de Cherbourg.
d'Espinay Saint-Luc (Bertrand-Joseph-Antoine-Ghislain), du port de Toulon.
Sené (Guy-Yves-Marie), du port de Brest.
Malevergne (Bernard-Marie-Félix), du port de Lorient.
Cuisset (Jean-Henri-Bernard), du port de Cherbourg.
Abiven (Marcel), du port de Brest.
Le Dantec (Jean-Raymond), du port de Toulon.
Lamy (Jean-Auguste-Pierre), du port de Brest.
Queré (André-François), du port de Brest.
Diverres (François-Joseph), du port de Brest.
Salmon (Pierre-Marcel-Marie-Joseph), du port de Brest.
Giraud (Robert-Eugène-Paul-Christian), du port de Toulon.
Talabardon (Gabriel-Ange), du port de Brest.
Floch (Robert-Eugène), du port de Brest.
Fournier (Henri-Alexandre), du port de Toulon.

Nominations au grade d'aspirant mécanicien (armée de mer, active).

Par arrêté du 25 septembre 1951, sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif, à compter du 1er octobre 1951, les élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent:

MM. Cloix (Fernand-René), du port de Toulon.
Rouch (Marc), du port de Toulon.
Guillemin (François-Henri-Jean), du port de Toulon.
Monsel (Gilbert-Henri), du port de Toulon.
Clivio (André-Joseph), du port de Toulon.
Estable (Michel-Jean-Raoul), du port de Toulon.
Laroze (André-Joseph), du port de Toulon.
Faucher (Raymond-Marc), du port de Toulon.
Férrero (André-Arthur-Jean), du port de Toulon.
Vielle (Charles-Pierre-Antonin), du port de Toulon.
Rondel (Maurice), du port de Toulon.

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 25 septembre 1951, M. Legris (R.-J.) a été nommé préparateur stagiaire à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, à compter du 1er octobre 1951.

Nominations dans le corps des sous-officiers (armée de l'air, réserve).

Par décision du 26 septembre 1951:

I. — Les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, 1e promotion, classe 1950, 1re fraction sont nommés:

I. — Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 15 juin 1951.)

A. — Personnel non navigant spécialiste

a) Mécanicien avion.

Crouzet (Jacques-Emile-Louis), air H. 56.522 (1).
Chartoire (Gilbert-Jean), air H. 54.720.
Dubeaux (Robert-Louis-Henri-André), air H. 53.871.
Proust (Jacques-Raoul-Aimé), air H. 53.223.
Dennetière (André-Albert), air H. 57.635.
Catouillart (Louis-Pierre-Henri), air H. 56.517.
Jémot (Claude-Armand-Albéric), air H. 57.664.
Despierres (Michel-René-Marcel), air H. 48.126.
Régent (Marcel-Alexandre-Julien-Marie), air H. 56.624.
Storet (Claude-Georges-Clovis-Joseph), air H. 57.622.
Cousin (Daniel-Emile), air H. 56.533.
Debomy (Daniel-Léonce-Paul), air H. 57.631.
Hespel (Claude), air H. 57.916.
Géré (Fernand-Louis-Emile), air H. 56.525.
Rumeau (Georges), air H. 57.659.
Pommier (Jean), air H. 55.063.
Lafon (Pierre-Yves), air H. 57.060.
Merlier (Charles-Alfred-Joseph), air H. 57.651.
Sophron (Martial-Jules), air H. 56.519.
Tourillon (Hubert-Jean-Joseph), air H. 56.526.

b) Mécanicien télécommunications.

Olivetti (Raymond-Gilbert), air H. 56.516.
Le Corre (Jean-Pierre), air H. 51.690.
Menigoz (Jacques-Lucien-Léon), air H. 51.501.
Lecuyer (Louis-René-Paul), air H. 50.117.
Gaston-Dreyfus (Alain-François), air H. 50.567.
Guillemin (Jean-Paul), air H. 52.474.
Péard (Michel-Daniel-Marc), air H. 60.536.
Géralde (Pierre-Emile-Jean), air H. 50.627.
Lafaure (Lucien-Henri), air H. 47.530.
Feillée (Guy-Henri-Marcel), air H. 48.319.
Sauthier (Pierre-Auguste), air H. 49.834.
Poulain (Jacques-René-Max), air H. 20.366.
Oberli (Marc-Rodolphe-Marie), air H. 54.934.
Dumas (Roger-Jean-Baptiste), air H. 57.663.
Boyer (Guy-Jean), air H. 48.262.
Schacher (Jacques-Frank), air H. 10.947.
Viennot (Serge-Maurice-Camille), air H. 56.518.
Laymet (Guy-Max), air H. 49.964.
Chanessian (Jean), air H. 35.186.
Cancé (Raymond), air H. 53.233.
Holc (Henri), air H. 55175.
Chardin (Jacques-André-Pierre-Marie), air H. 56.532.
Frasconi (Roland), air H. 35.970.
Palous (Michel-Lucien-Clément), air H. 57.641.
Cuccaroni (Pierre), air H. 56.989.
Fournon (Guy-Marius-Louis-Raoul), air H. 56.987.
Jacquot (Jean-André), air H. 56.520.
Planel (Guy), air H. 57.626.

B. — Personnel non navigant

Service général.

a) Spécialisation: Contrôleur d'opérations aériennes.

Robin (Bernard-Georges), air H. 49.434.
Géraud (Pierre-Yvan-André), air H. 56.986.
Herzberg (Claude-Georges), air H. 49.008.
Allègre (Jean-Charles-Léon), air H. 57.463.
Madouas (Léonce-Yvon-Louis), air H. 56.993.
Delair (Pierre), air H. 54.613.
Askenfeld (Claude), air H. 53.951.
Hawadier de Saint-Jean-d'Acre (Yvan-Marie-Henri-Joseph), air H. 57.633.
De Pablo (Jacques-Sébastien), air H. 49.196.
Jacob (Maurice-Auguste-Antonin), air H. 52.366.
Calame (Olivier-Pierre), air H. 48.317.
Dévernois (Guy-Jean-Barthélémy), air H. 56.884.
Bracqbien (René-Juste-Charles), air H. 56.998.
Petit (Jean-Elie), air H. 52.747.
Brunet (Robert-Yves-Georges-Guy), air H. 54.183.
Marcq (Bernard-Louis-Victor), air H. 57.667.
Rillié (Serge-René), air H. 53.017.
Bodard (Marcel-Charles-Pierre-Jean), air H. 51.862.

(1) Numéro d'incorporation.

Fizet (Yves-Emile-Albert-Ernest-Ambroise), air H. 57.665.
Bresson (Guy-André-Roland), air H. 51.880.
Bouchot (Jacques), air H. 47.519.
Demeurisse (Gérard-Paul-Eugène), air H. 36.065.
Gauthier (Michel-Jean), air H. 52.159.
Bataillon (Edmond-Ernest), air H. 52.206.
Négrier (François-Charles-Jacques-Michel), air H. 48.020.
Bouchez (Robert-Louis-Jean), air H. 48.125.
Cauvin (Jacques-Joseph-Bernard), air H. 48.781.
Chevassus-Clément (Hubert-Joseph-Louis), air H. 53122.
Renaudin (Gilles-Maxime-Paul), air H. 57.917.
Lenhardt (Pierre-Michel-Yves), air C. 38.856.
Dulieu (Maurice-Auguste), air H. 50.166.
Aumonier (Pierre-Augustin), air H. 53.950.
Pochet (Jacques-Marie), air H. 52.748.
Bagiot (Claude-Serge), air H. 49.617.
Baillet (Louis-José), air H. 57.642
Durin (Pierre-Marcel), air H. 57.616.
Portefaix (Jacques-Henri), air H. 50.122.
Sainte-Beuve (Michel-Edouard-Robert), air H. 57.918.
Henn: (Jean-Pierre), air H. 48.124.
Brunel (René-Jean-Elie), air H. 49.914.
Courcelle (Claude-Victor), air H. 53.876.
Moigneau (Gérard-Gustave-Edmond), air H. 48.318.
Robert (Maurice-Jean), air H. 57.655.
Fayard (Roger-Etienne-Marius), air H. 49.856.
Guérin (Bernard-Marie-Louis), air H. 57.109.
Périn (Jean-Paul), air C. 38.647.
Rouvière (William-Fernand-Victor), air H. 49.761.
Bailly (Jacques-Albert-Paul), air H. 48.214.
Kmiec (Roger-Michel), air H. 55.187.
Dubouchet (Léon-Joseph), air H. 55.509.
Knecht (Georges-Théodore-Ernest), air H. 56.387.
Ranarivelo (Claude-Eugène-Hugues), air C. 38.724.
Poncet (Jacques-Maurice), air H. 48.360.
Francal (Charles-Auguste-Alexandre), air H. 57.903.
Frindel (Jean-Emile-Jules), air H. 57.648.
Beauvillain (André), air H. 57.699.
Noël (Maurice-Marie-René), air H. 51.825.
Puig (Michel-Marie-Jean), air H. 54.946.
Daumas (Gilbert-Louis), air C. 38.875.
Lanteri (Roger-Ernest-Rolland), air H. 26.065.

b) Spécialisation: génie air.

Guichard (Jean-Pierre-François), air H. 56.512.
Vauzanges (Michel-Edmond-Louis), air H. 56528.
Meyer (Jean-Paul), air H. 56.527.
Besnard (Jean-Michel-Marie-René), air H. 56.541.
Dubois (Guy-Edmond-Georges), air H. 56.530.
Bardon (Jean-Baptiste), air H. 49.376.
Mabileau (Jean-Guy), air H. 56.991.

c) Spécialisation: transmissions.

Colin (Roland-Pierre-Antoine), air H. 56529.
Perramond (Pierre-André-Jean), air H. 51.052.
Henry (Raymond-Marius), air H. 50.752.
Bazin (Jean-Albert-Marie-Joseph), air H. 49.387.
Méry (André-René), air H. 50.282.
Petritchenko (Nicolas), air H. 57.637.
Marquet (Jean-Joseph), air H. 58.638.
Gallaud (Pierre-André), air H. 49.385.
Gallaud (Jean-Claude), air H. 49.318.
Chichizola (Noël-Marie-Joseph), air H. 51.620.

d) Spécialisation: artillerie de l'air.

Becker (Yves-Jean-Eugène), air H. 56.521
Lhardit (Hubert-Francis), air H. 52.746
Lallemand (Paul-Emile-André), air H. 50.015.
Vareille (André-Joseph), air H. 51.640.
Armand (Michel-Georges-Joseph), air C. 38.790.
Meyer (Georges-Léon), air H. 52.373.
Gillet (André-Maurice), air H 55.209.
Glory (Jeannot-François-Joseph), air H. 52.606.
Colonnec (Louis-Marie-Joseph), air H. 52.576.
Bécard (Jean-Charles), air H. 50.335.
Le Gouëslier d'Argence (Jean-Robert - Joseph - Antoine), air H. 53.604.
Marchand (Pierre-Marie-Joseph), air H 56.539.
Labie (Michel-Paul-Noël), air H. 53 538
Souêtre (Jean-René), air H. 49.375.
Stouff (Jacques-Auguste-Charles-Alfred), air H. 56.534.
Descazeaux (Pierre-André), air H. 57.059.
Mauger (Jean-Roger-Désiré), air H. 56.178.
Philips (Bernard-André), air H. 50.078.
Marion (Jacques-Henri-Georges), air C. 38.829.
Sainte-Jarme (Jean-Joseph), air H. 51.786.
Espaud (Pierre-Jean), air H. 53.202.
Meyer (Michel-François), air H. 49.892.
Blachère (Pierre-André), air H. 48.283.
Amblard (André-Gilbert), air H. 49.396.
Eyraud (André), air H.. 55.162.
Autain (Jacques-Pierre), air H. 51.365.
Pajot (Michel-André-Marcel), air H. 57.644.
Majorel (Pierre-Charles), air H. 59.141.

II. — Les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, n'ayant pas obtenu à l'examen de fin de cours la note moyenne suffisante permettant leur nomination au grade d'aspirant de réserve, sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 15 juin 1951.)

PERSONNEL NON NAVIGANT NON SPÉCIALISTE

Service général.

Devriès (Jean-Pierre-Charles), air H. 49.691.
Royo (Jean-Joseph), air C. 38.435.

Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à l'école du service de santé militaire (section administrative coloniale), promotion 1951-1952.

MM. Riolacci (François), adjudant, du R. A. C. T., détaché au D. I. T. C., annexe de Paris.
Roussel (André), sergent-chef, du 1er R. I. C.
Junin (Daniel), sergent-chef de la S. M. I. M. T. détaché à la D. S. S. C.
Eppler (Roger), maréchal-des-logis, du 1/11e R. A. C.

Ces élèves devront rejoindre l'école du service de santé militaire, 14, avenue Berthelot, à Lyon, le 15 octobre 1951, munis du paquetage de changement de corps.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dispositions générales concernant l'attribution des bourses d'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les bourses d'enseignement supérieur sont données pour l'établissement le plus proche du domicile de la famille du candidat.

Toutefois, à titre exceptionnel, des bourses d'enseignement supérieur peuvent être, pour des raisons graves de famille ou d'études, données pour un autre établissement.

Art. 2. — Peuvent seuls obtenir une bourse d'agrégation pour la faculté des sciences ou la faculté des lettres de l'université de Paris:

a) Les pupilles de la Nation;

b) Les candidats dont les parents ont leur domicile dans l'un des départements de la circonscription de l'académie de Paris;

c) Les candidats ayant déjà subi les épreuves d'un concours d'agrégation de l'enseignement du second degré, après avis favorable du président du jury.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés des 16 mai et 28 juin 1949.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Création de cours professionnels dans la commune de Mézières (Ardennes).

Par arrêté en date du 12 septembre 1951 la création de cours professionnels municipaux obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Mézières (Ardennes).

Création et composition de la commission consultative des stages industriels et commerciaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1921;

Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale);

Sur le rapport du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les commissions instituées par l'arrêté du 30 juillet 1921 sont remplacées par « une commission consultative des stages industriels et commerciaux » dont l'objet et la composition sont fixés par les articles ci-après.

Art. 2. — La commission consultative des stages industriels et commerciaux est chargée de fournir les avis utiles à l'organisation des stages d'application ou de perfectionnement offerts en France, dans les territoires de l'Union française et à l'étranger, aux élèves relevant ou sortant des établissements d'enseignement publics et privés qui préparent à l'exercice des professions de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Cette commission a la composition suivante:

Le directeur général de l'enseignement technique, président.

Le directeur général de l'enseignement supérieur.

Le directeur adjoint de l'enseignement technique.

Le directeur général des relations culturelles (ministère des affaires étrangères) ou son représentant.

Le directeur de la main-d'œuvre (ministère du travail et de la sécurité sociale) ou son représentant.

Quatre inspecteurs généraux de l'enseignement technique.

Le chef du service des relations universitaires entre la France et l'étranger.

Le chef du service d'études et de documentation du ministère de l'agriculture, ou son représentant.

Un représentant du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Un représentant du ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Un représentant du ministère de la France d'outre-mer.

Le chef du service du département d'échanges de personnes de l'U. N. E. S. C. O., ou son représentant.

Le président du conseil national du patronat français, ou son représentant.

Le président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France, ou son représentant.

Le président de la fédération des associations et sociétés françaises d'ingénieurs, ou son représentant.

Le président de la société des ingénieurs civils de France, ou son représentant.

Le président de la société des Amis de l'école centrale, ou son représentant.

Le président de la société des anciens élèves des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

M. Fourastie, professeur au conservatoire national des arts et métiers.

Le président et deux membres de l'union des grands écoles.

Le président de l'association internationale d'étudiants en sciences économiques et commerciales.

Le président de l'association des anciens élèves des écoles nationales professionnelles, ou son représentant.

Le président de l'association française pour l'étude des langues et l'envoi de jeunes français à l'étranger.

Le président de l'association des anciens élèves de l'école des hautes études commerciales.

Le président de l'association des anciens élèves des écoles supérieures de commerce.

Le président de la société d'encouragement pour le commerce français d'exportation.

L'administrateur civil, chef du 7e bureau de la direction de l'enseignement technique.

Art. 4. — En vue de faciliter sa tâche, la commission peut constituer les sections ou sous-commissions utiles. Son secrétariat est assuré par le 7e bureau de la direction de l'enseignement technique.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1951.

ANDRÉ MARIE.

Autorisation à des architectes étrangers d'exercer leur profession en France.

Par arrêtés du 28 juillet 1951 du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, les architectes étrangers dont les noms suivent ont été autorisés à exercer leur profession en France, sous réserves et conditions fixées par la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes:

M. Cavallin, de nationalité italienne.

M. Privitera, de nationalité italienne.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Debiesse (Jean), inspecteur général de l'instruction publique (3e classe), est détaché auprès du président du conseil (haut commissariat à l'énergie atomique) pour exercer les fonctions de chef de cabinet du haut commissaire pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme de décorateur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Diplôme de décorateur.

Promotion « René Gabriel » 1950-1951.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 juin 1949, les candidats dont les noms suivent ont obtenu, en 1951, le diplôme de décorateur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

NOMS ET PRÉNOMS	RANG	NOMS ET PRÉNOMS	RANG
Tomasini (Nino).....	1er	Gautier (Pierre).....	13e
Courtial (Jean-Marcel).	2e	Martin (Evelyne).....	13e
Verdan (Violette).....	3e	Chassaing (Nicole).....	15e
Sabelli (Monica).....	4e	Périn (Nicole).....	16e
Vernier (François).....	5e	Warnery (Claude).....	16e
Toulhoat (Pierre).....	6e	Berthaut (Jacques).....	16e
Guffroy (Pierre).....	6e	Maître (Claudine).....	19e
Harmouch (Michel)....	8e	Cambez (Pierre).....	20e
Bourgoin (Jean).....	9e	Pechenart (Hubert)....	20e
Nicolas (Francine).....	9e	Fortin (Jacques).....	20e
Pillant (André).....	9e	Boulou (Geneviève)....	20e
Hébert (Roger).....	12e		

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 octobre 1951 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-965 du 16 juin 1948 portant institution de la compagnie nationale Air France, notamment en son article 5 (§ 2);

Vu les décrets des 28 juillet 1948 et 11 janvier 1950 portant nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelés les mandats des membres du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France dont les noms suivent dans les catégories suivantes:

1° *Dans la catégorie des administrateurs fonctionnaires.*

MM. Aron et Bloch-Lainé;

2° *Dans la catégorie des personnalités non fonctionnaires.*

MM. Max Hymans et Lemaignen.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Concession à la chambre de commerce de Cherbourg d'un outillage public au port de Carteret.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Objet de la concession.

Art. 1er. — La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'un outillage comprenant:

Un bâtiment établi sur les terre-pleins du port de Carteret, destiné à abriter les services et les installations nécessaires au trafic de passagers à destination ou en provenance des îles anglo-normandes.

Nature de la concession.

Art. 2. — L'usage des installations sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels elles seront établies resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La chambre de commerce ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres outillages publics ou privés seraient autorisés dans le port.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

Projets d'exécution.

Art. 3. — La chambre de commerce sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la bonne marche de tous les services.

Exécution des travaux.

Art. 4. — Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages nécessaires à l'exploitation devront être de provenance ou de fabrication française, sauf dérogations autorisées par le ministre des travaux publics.

Entretien des ouvrages.

Art. 5. — Les ouvrages établis par la chambre de commerce seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La chambre de commerce prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations ainsi que les abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées, à la suite d'une mise en demeure adressée par le préfet et restée sans effet.

Frais de construction et d'entretien.

Art. 6. — Tous les frais de premier établissement, de modification et d'entretien seront à la charge de la chambre de commerce.

Seront également à sa charge les frais des changements qu'elle sera autorisée par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.

Art. 7. — Seront à la charge de la chambre de commerce:

1° Les modifications qui seront apportées aux revêtements des terre-pleins, du fait de l'installation des ouvrages concédés, ainsi que l'entretien des parties de revêtements modifiées;

2° L'entretien des empierrements, pavages, dallages, etc., des surfaces recouvertes par les hangars, non compris les auvents.

Indemnités aux tiers.

Art. 8. — Seront à la charge de la chambre de commerce, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Règlements de voirie.

Art. 9. — La chambre de commerce sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la chambre de commerce et à ses frais.

Effets du libre usage de la voie publique.

Art. 10. — La chambre de commerce ne sera admise à réclamer aucune indemnité, en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et aux autres ouvrages fixes.

Elle ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation en raison de l'état du chenal, des bassins, des chaussées et terre-pleins du port ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Délais d'exécution.

Art. 11. — La chambre de commerce devra avoir terminé dans les délais ci-après les travaux de premier établissement des installations et appareils, savoir:

Six mois après la date du décret de concession.

Contrôle de la construction et de l'entretien.

Art. 12. — Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien seront exécutés sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs sur la demande de la chambre de commerce, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Installations et appareils supplémentaires.

Art. 13. — La chambre de commerce sera tenue, quand elle en sera requise, de mettre en service des installations supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

EXPLOITATION

Police des quais et du port.

Art. 14. — La présente concession ne conférera à la chambre de commerce aucun droit d'intervenir, soit dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le déplacement de ces navires ou bateaux, soit dans la police de la grande voirie, ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.

Art. 15. — Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations seront mises à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production sur des registres à souche tenus par les soins de la chambre de commerce.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Obligations du concessionnaire.

Art. 16. — La chambre de commerce sera tenue de mettre les installations à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail de la douane, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par la douane.

Lorsque la chambre de commerce se chargera de la manutention, elle devra y affecter le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation des installations conformément aux usages du port.

Obligations des usagers.

Art. 17. — Les usagers qui voudront utiliser les installations en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire, en produisant l'autorisation de la douane.

Suspension des opérations.

Art. 18. — Supprimé.

Occupation des hangars.

Art. 19. — Hangars à usage de gares maritimes. — Les hangars, ou parties de hangars, à usage de gares maritimes, seront exclusivement affectés à abriter les passagers et leurs bagages avant embarquement ou après débarquement.

Ces hangars ou parties de hangars devront, par mesure de sécurité, être tenus fermés en dehors des heures de travail. Leur accès sera, pendant les heures de travail, réservé aux passagers, aux agents de la chambre de commerce ou des services publics, aux préposés des compagnies de navigation utilisant les hangars et aux personnes munies d'une autorisation de la chambre de commerce. Le sol occupé par les hangars restera soumis au régime légal de la grande voirie, sous réserve seulement de la perception par la chambre de commerce des taxes établies pour l'usage de ses installations. Le payement de ces taxes ne donnera pas aux usagers le droit de laisser stationner les navires au-delà des délais fixés par les règlements de la police du port.

Dans le cas où ces délais seraient dépassés, les agents chargés de la police du port pourraient prendre les mesures prévues par les règlements.

Eclairage et surveillance.

Art. 20. — (Supprimé.)

Art. 21. — (Supprimé.)

Règlements du port, mesures de police et déplacement des appareils.

Art. 22. — La chambre de commerce sera soumise aux règlements du port.

Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics.

Mesures de détail.

Art. 23. — Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la chambre de commerce et des personnes qui feront usage de ses installations, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, la chambre de commerce entendue.

Agents du concessionnaire.

Art. 24. — Les agents que la chambre de commerce emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés, pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers. Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Sous-traités.

Art. 25. — La chambre de commerce pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, confier à des entrepreneurs agréés par elle l'exploitation de tout ou partie de ses installations et la perception des taxes fixées par le tarif; mais, dans ce cas, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Contrôle de l'exploitation.

Art. 26. — L'exploitation des installations et appareils concédés sera faite sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

TITRE IV

TARIFS

Taxes maxima.

Art. 27. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes:

Vingt-cinq francs par passager utilisant les locaux au départ ou à l'arrivée.

Taxes de manutention maxima

Art. 27 *bis*. — (Supprimé.)

Application du tarif des appareils.

Art. 28. — (Supprimé.)

Services rémunérés par les taxes des appareils de manutention.

Art. 29. — (Supprimé.)

Application du tarif des hangars.

Art. 30. — (Supprimé.)

Application du tarif d'usage des locaux.

Art. 31. — La perception de taxes d'usage des locaux est exclusivement basée sur le nombre de passagers en provenance ou à destination des navires.

Services accessoires.

Art. 32. — En dehors des taxes dont le maximum est déterminé à l'article 27 ci-dessus, le ministre des travaux publics, sur la proposition de la chambre de commerce, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la chambre de commerce sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

Assurances.

Art. 33. — Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La chambre de commerce pourra passer avec des compagnies d'assurance des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter, sur leur demande et à charge, par eux, de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

Payement des taxes.

Art. 34. — (Supprimé.)

Abaissement des tarifs.

Art. 35. — La chambre de commerce pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation.

L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

Publicité des tarifs.

Art. 36. — Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La chambre de commerce sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Perception des taxes.

Art. 37. — La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la chambre de commerce et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues. Ce registre sera présenté, à toute réquisition, aux ingénieurs du port, qui en contrôleront la tenue.

Registre des réclamations.

Art. 38. — Il sera tenu, dans le bureau de la chambre de commerce, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la chambre de commerce, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs; il sera présenté à toute réquisition du public.

Dès qu'une plainte y aura été inscrite, la chambre de commerce en avisera les ingénieurs.

TITRE V

AFFECTATION DES RECETTES ET REVISION DES TARIFS

Budgets et comptes annuels.

Art. 39. — Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établis chaque année par la chambre de commerce pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre du commerce et de l'industrie, d'accord avec le ministre des travaux publics.

Emploi des taxes.

Art. 40. — Le produit des taxes sera exclusivement employé, par ordre de priorité:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts destinés à l'établissement de l'outillage qui fait l'objet de la présente concession, concurremment, s'il y a lieu, avec les autres recettes de la chambre de commerce régulièrement affectées à l'amortissement desdits emprunts;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la chambre de commerce en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics, d'accord avec le ministre du commerce et de l'industrie, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au payement desquelles la chambre de commerce aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes sera entièrement affecté soit au remboursement anticipé des emprunts prévus au paragraphe 3, soit au service de l'intérêt et de l'amortissement des autres emprunts contractés par la chambre de commerce pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au paragraphe 3° ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Revision des tarifs maxima.

Art. 41. — Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la chambre de commerce, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 35 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40, les taxes maxima seront réduites par un décret délibéré en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1° et 2° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés pour le service du port, sera insuffisant pour assurer le service desdits emprunts, il sera procédé au relèvement des taxes maxima, par un décret rendu après une instruction dans la forme suivie pour la présente concession.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

DURÉE DE LA CONCESSION. — RETRAIT. — MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Durée de la concession.

Art. 42. — La durée de la concession est fixée à vingt-cinq ans, à partir de la date du décret de concession.

Reprises des installations et appareils en fin de concession.

Art. 43. — A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce.

Il entrera immédiatement en possession des installations, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations, enfin du fonds de réserve; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

Retrait de la concession.

Art. 44. — A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la chambre de commerce pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service, et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après.

Interruption de service

Art. 45. — Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la chambre de commerce, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de la chambre de commerce.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Suppression partielle ou totale des installations.

Art. 46. — Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics statuant, la chambre de commerce entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, la chambre de commerce, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la chambre de commerce, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par la chambre de commerce qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Notifications administratives.

Art. 47. — La chambre de commerce recevra valablement toutes notifications administratives et relatives à la présente concession en son local de Cherbourg, rue François-la-Vieille.

Etablissement d'engins de manutention par des tiers.

Art. 48. — (Supprimé.)

Fourniture d'énergie à l'administration ou aux tiers.

Art. 49. — (Supprimé.)

Emplois réservés.

Art. 49 *bis*. — En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, la chambre de commerce devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins, remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Elle se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Etats statistiques de l'exploitation.

Art. 50. — La chambre de commerce sera tenue de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics.

Frais d'impression et de publication.

Art. 51. — Les frais d'impression et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par la chambre de commerce.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 13 septembre 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

TABLEAU DES EMPLOIS RESERVES

en application de la loi du 30 janvier 1923 (art. 7, 9 et 11), modifiée par la loi du 21 juillet 1928 et de la loi du 18 juillet 1924.

I. — *Emplois réservés aux invalides de guerre, aux engagés, rengagés et commissionnés.*

CATEGORIES des emplois.	EMPLOIS	PROPORTION réservée par la loi du 30 janvier 1923 (modifiée par la loi du 21 juillet 1928).	PROPORTION exclusivement réservée aux bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1924.	CATÉGORIE DE BLESSURES ou d'infirmités compatibles avec l'emploi réservé (1).	CONDITIONS D'APTITUDE et matières des examens.
2e	Ingénieurs, conducteurs, chefs de poste.	4/12	3/12	V, Y, Og	Posséder les diplômes correspondant à l'emploi, avoir l'expérience industrielle requise, stage de six mois.
4e	Gardiens de bureau	8/12	1/12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf aphonie), Th, Ab, Og, D, Ba, Br, M, P (un).	Savoir lire, écrire et compter.
3e	Aides-comptables	6/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, Br (un), M (une), C, J, P.	Dictée, arithmétique, système métrique, notions de comptabilité.
2e	Comptables	4/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, Br (un), M (une), C, J, P.	Instruction générale répondant au moins au brevet élémentaire, connaissance de la comptabilité commerciale.
3e	Employés aux écritures	6/12	3/12	Cr, V, Y O, Cou (sauf aphonie), Th, Ab, Og, D, Ba, C, J (sauf amputation des deux membres), P.	Belle écriture, ou dactylographie, orthographe correcte, arithmétique, système métrique.
4e	Forgerons	4/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf torticolis), Og, M, C, J (sauf amputation partielle ou totale d'un membre, ankylose, pseudarthrose, relâchement articulaire), P (un intact, l'autre permettant la marche).	Savoir lire, écrire, compter et avoir des connaissances pratiques.
4e	Ajusteurs	4/12	3/12	V, Og	Savoir lire, écrire et compter, pratique professionnelle.
4e	Electriciens, surveillants de tableau.	4/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf torticolis), Og, M, C, J (sauf amputation partielle ou totale d'un membre, ankylose, pseudarthrose, relâchement articulaire), P (un intact, l'autre permettant la marche).	Savoir lire, écrire, compter et avoir des connaissances pratiques.
4e	Gardes-lignes	4/12	3/12	V, Og	Savoir lire, écrire, compter et avoir des connaissances pratiques.
4e	Manœuvres	3/12	3/12	V, Og	Savoir lire, écrire et compter.

(1) *Explication des abréviations.* — Cr: crâne; V: visage; Y: yeux; O: oreilles; Th: thorax; Ab: abdomen; Og: organes génitaux; Ba: bassin; Br: bras; M: main; D: dos et colonne vertébrale; C: cuisse; J: jambe; P: pieds.

II. — *Emplois réservés aux veuves de guerre.*

CATEGORIES d'emplois	EMPLOIS	PROPORTION réservée	CONDITIONS D'APTITUDE ET MATIERES DES EXAMENS
3e	Sténodactylographes	1/2	Orthographe, rédaction élémentaire, arithmétique, épreuves (pratique et vitesse) de dactylographie et de sténographie.
4e	Gardiens de bureau	2/3	Savoir lire, écrire et compter.
3e	Aides-comptables	1/2	Dictée, arithmétique, système métrique, notions de comptabilité.
2e	Comptables	1/2	Instruction générale répondant au moins au brevet élémentaire, connaissance de la comptabilité commerciale.
3e	Employées aux écritures	1/2	Belle écriture ou dactylographie, orthographe correcte, arithmétique, système métrique.

III. — *Emplois, tenus par des mineurs des deux sexes, réservés aux orphelins de guerre.*

LISTE DES EMPLOIS	
....	Les orphelins de guerre sont investis d'une priorité s'exerçant sur la totalité des emplois ci-contre.

Vu pour être annexé au cahier des charges en date du 13 septembre 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Agrément d'experts et organisme pour les visites de générateurs de vapeur.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés, pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, les experts suivants:

MM. Claude Chamouton, ingénieur à Lyon.
Paul François, ingénieur à Nice.
Jean Lesimple, ingénieur à Lyon.

Art. 2. — Est agréé, pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, l'organisme suivant:

Service des centrales électriques des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, à Douai, sous réserve que l'activité de cet organisme, du fait de son agrément, soit limitée aux centrales électriques de ces houillères.

Art. 3. — Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée limitée à trois ans à partir de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Mines.

Par arrêté du 5 septembre 1951, ont été nommés ingénieurs élèves du corps national des mines, à compter du 1er octobre 1951:

1° *Au titre du service des mines en France.*

MM. Lesourne (Jacques-François).
Besse (Georges-Noël).
de Dominicis (Cyrano-Louis-Tullio).
Dupuy (Jean-René).
Andriot (Jean-Louis-Pierre).
Bes de Berc (Olivier-Dominique-Pierre-Marie).
Conas (Alain-Anne-Jean-Marie).
Capoulade (Pierre-Georges).

2° *Au titre du service des mines hors de France.*

M. Pertus (Jean-Pierre-Arnold-Marcel).

3° *Au titre du service des mines coloniales.*

M. Mathieu (Jean-Noël).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 26 septembre 1951 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 21 août 1951 modifiant le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat est constitué comme suit:

Directeur du cabinet.

M. Jean Masselot, inspecteur général de la France d'outre-mer.

Chef de cabinet.

M. Louis Sanmarco, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Chef adjoint de cabinet.

M. Robert de Montvalon, docteur en médecine, journaliste.

Conseiller technique.

M. Raymond Neuville, docteur en droit, ancien professeur à l'université Aurore à Shanghaï.

Attachés de cabinet.

M. Jacques Kuoh-Moukouri, rédacteur principal des services civils et financiers du Cameroun (liaison avec le Parlement et secrétariat parlementaire).

M. Flavien Ranaivo, contrôleur des transmissions coloniales (liaison avec l'Assemblée de Versailles).

M. François Serrand, ancien directeur de la caisse d'allocations familiales du Cameroun.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui porte effet le 26 septembre 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1951.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret n° 51-1147 du 1er octobre 1951 modifiant, en ce qui concerne les personnels militaires exclusivement, les dispositions du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux et locaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux et les textes qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le poids des bagages des personnels militaires dont le transport est à la charge du budget de l'Etat est fixé conformément au tableau suivant qui se substitue au tableau figurant à l'article 39 du décret du 3 juillet 1897.

GRADES	POIDS DES BAGAGES y compris celui pour lequel la franchise est accordée par les compagnies de transport (1).		
	Pour le militaire.	Pour l'épouse voyageant avec le mari ou les enfants ou isolément.	Pour chaque enfant voyageant ou avec la mère ou isolément.
Officiers généraux et assimilés	850	550	150
Officiers supérieurs et assimilés	600	350	150
Officiers subalternes et assimilés	500	350	150
Aspirants, adjudants-chefs, adjudants, sergents-majors et assimilés	450	300	150
Sergents-chefs et assimilés	400	250	150
Sergents et assimilés	300	200	150
Caporaux-chefs, caporaux, soldats et assimilés	150	150	150

(1) Lorsque la franchise accordée par les compagnies de transport est supérieure à celle attribuée par l'administration, le militaire, ainsi que sa famille, bénéficie du traitement le plus avantageux.

Le transport en franchise n'est accordé que pour les bagages proprement dits vêtements, linge, vaisselle, etc., à l'exclusion des objets de mobilier et d'approvisionnement dont le transport est à la charge des intéressés et peut être effectué comme prêt.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1148 du 1er octobre 1951 fixant les indices de traitement applicables aux élèves administrateurs, aux inspecteurs stagiaires du travail et aux élèves magistrats de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer, notamment l'article 22;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont complétés et modifiés comme suit, à compter du 1er janvier 1951, les tableaux annexés au décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites:

TABLEAU A

Ministère de la France d'outre-mer.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENTS indiciaires.
Ecole nationale de la France d'outre-mer.	
Elèves administrateurs et inspecteurs stagiaires du travail:	
1er échelon	250 (1)
2e échelon	275 (2)
Elèves magistrats:	
Echelon unique	250 (1)

(1) Durant la deuxième année d'école.
(2) Durant la troisième année d'école.

TABLEAU B

Ministère de la France d'outre-mer.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENTS indiciaires.
Administration coloniale.	
Supprimer la mention ci-dessous:	
Elèves administrateurs	250-275 (1)

(1) Durant la troisième année d'école.

Art. 2. — Les traitements afférents aux indices fixés à l'article précédent seront inscrits au budget du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1149 du 1er octobre 1951 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre, en service dans les territoires et départements d'outre-mer et notamment l'article 23 dudit décret allouant les indemnités basées sur l'idée de responsabilité pécuniaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° II annexé au décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 est modifié comme suit:

6e catégorie: Supprimer « officiers des détails »;

4e catégorie: Ajouter après le 3e alinéa: « officiers des détails ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 1er octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1150 du 3 octobre 1951 portant convocation du collège électoral du Moyen-Congo pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 modifiant et complétant la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 rendant applicables, pour 1946, aux assemblées prévues par la Constitution les inéligibilités relatives aux élections de 1945;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, notamment en son article 4;

Vu la loi n° 51-585 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment en son article 7;

Vu le décret n° 51-524 du 24 mai 1951 fixant les modalités générales d'application de la loi du 23 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-596 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne la propagande électorale, les modalités d'application de l'article 12 de la loi du 23 mai 1951 susvisée;

Vu le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale en date du 23 août 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral des citoyens de statut personnel du Moyen-Congo est convoqué pour le dimanche 4 novembre 1951 en vue de procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le 15 octobre 1951 à zéro heure.

Art. 3. — L'élection aura lieu sur les listes électorales closes après la revision exceptionnelle opérée en exécution de l'article 18 de la loi du 23 mai 1951.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits sur les listes électorales, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Art. 4. — Le scrutin ne dure qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures du matin.

Toutefois, le chef de territoire peut, par arrêté, déterminer les conditions dans lesquelles il sera possible de devancer cette heure pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* du territoire intéressé et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 51-1151 du 3 octobre 1951 portant attribution d'une indemnité spéciale à certains fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, le régime de rémunérations, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il peut être accordé aux chefs et sous-chefs de poste du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, en fonctions le 1er janvier 1949 ou recrutés antérieurement au 1er juillet 1950, une indemnité spéciale non soumise à retenues pour pensions dont les taux seront fixés par des arrêtés revêtus de la signature du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 3 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

Remise de débet.

Par arrêté du 24 septembre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 5.850 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent-chef Lebris (Jean), résidant 36, rue du Folgoët, à Lesneven (Finistère), de la somme de 11.700 F, représentant le reliquat d'un trop-payé de 29.500 F au titre délégation de solde.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 septembre 1951, il a été ouvert au ministère de la France d'outre-mer, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 740.066 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice, que le ministère de la France d'outre-mer est autorisé à ordonnancer sur le chapitre spécial ouvert au budget de la France d'outre-mer (dépenses civiles) pour les dépenses d'exercice clos.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 1er octobre 1951 tendant à distraire du régime forestier des parcelles de terrain dépendant de la forêt sectionale des Ghribs commune mixte du Djendel (Alger).

Par décret en date du 1er octobre 1951, sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain ci-dessous désignées, dépendant de la forêt sectionale des Ghribs, commune mixte du Djendel, département d'Alger:

a) Une parcelle d'une superficie de 91 ha 08 a 00 ca formant le canton Hoffret Tagret, groupe nos 5180 et 5183;

b) Une parcelle d'une superficie de 24 ha 24 a 10 ca, formant le canton Mergueb el Ograb, groupe nos 5239 et 5239 *bis*.

Date d'une élection partielle au conseil supérieur de l'ordre national vétérinaire.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 23 août 1947 portant création d'un ordre national des vétérinaires;

Vu les arrêtés des 12 novembre 1947, notamment les articles 3, 4 et 5 du 20 janvier 1948 précisant les modalités des élections aux conseils supérieur et régionaux de l'ordre;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1951 ayant fixé aux 10 mai et 14 juin 1951 les élections des membres du conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de pourvoir au remplacement de M. Eugène Lecomte, décédé, une élection d'un membre du conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires aura lieu le 10 janvier 1952.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN MONCHECOURT.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 septembre 1951, M. Claverie (Louis-Pierre), élève diplômé de l'école polytechnique, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts des colonies.

Préalablement à son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, l'intéressé devra:

1° Justifier de son aptitude au service armé aux colonies par la production d'un certificat établi par deux médecins militaires;

2° Etre reconnu indemne de toute affection tuberculeuse dans les conditions prévues par l'article 18 du décret du 10 décembre 1939;

3° Souscrire à l'engagement prévu par l'article 11 du décret du 7 août 1939 de servir pendant un minimum de dix ans dans le cadre général des eaux et forêts des colonies.

Ingénieurs des services agricoles.

Par arrêté du 10 septembre 1951, les agents ci-dessous ont été reclassés dans le nouveau corps des ingénieurs des services agricoles, au 1er échelon (indice 300):

MM. Bourdier (Lucien).
Coquard (Jean).
Clément (Léonce).
Cuniasse (Jean).
Dubos (Jean).
Dupre de Pomarede (Louis).
Forget (Jean).
Grignac (Pierre).
Guimet (Louis).
Hunault (Marcel).
MM. Keller (Guy).
Legros (Serge).
Marcellin (Roger).
Merillon (Raymond).
Moreau (Raoul).
Oulion (Guy).

Stagiaire (indice 270)

M. Laurence (Jean).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1951: page 9390, 1re colonne, 1, grade d'ingénieur en chef, 3e échelon (sans ancienneté), 1° au lieu de: « Khatghadourian », lire: « Der Khatchadourian »; 2° au lieu de: « Peeit », lire: « Petit »; 1er échelon (sans ancienneté), 3° au lieu de: « Guillemot-Treffa Inguy », lire: « Guillemot-Treffainguy ».

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis complémentairement en 1951 en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture.

MM.
232 Boniol (Michel).
232 Dubois (Guy).
234 Javayon (Jean).
235 Camuset (Jules).
236 Deneufbourg (Jacques).
237 Cagnat (Pierre).
239 Le Berre (Guy).
239 Prelot (Bernard).
241 Buot de L'Epine (Bertrand).
241 Graindorge (Maurice).
243 Mlle Cheyre (Claude).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis complémentairement en 1951 en qualité d'élèves réguliers à l'école nationale des industries agricoles.

MM. Alloux (François).
Testart (Michel).
Martin (Robert).
MM. Tourbier (Michel).
Bonnet (Henri).
Gourlet.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification et complément à l'arrêté du 16 mai 1951 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité ou d'inaptitude et le taux d'incapacité permanente de travail des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, institué par le décret du 27 novembre 1946, et de leurs conjoints.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret no 47-38 du 10 janvier 1947 relatif aux contestations d'ordre technique dans les régimes spéciaux de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 16 mai 1951 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité ou d'inaptitude et le taux d'incapacité permanente de travail des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, institué par le décret du 27 novembre 1946, et de leurs conjoints,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 16 mai 1951 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité ou d'inaptitude et le taux d'incapacité permanente de travail des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, institué par le décret du 27 novembre 1946, et de leurs conjoints, est complété par un paragraphe 7 ainsi conçu:

« § 7. — Les assesseurs représentant les sociétés de secours minières, les unions régionales ou la caisse autonome nationale au sein de la commission visée à l'article 6 du présent arrêté ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et à des indemnités dans les mêmes conditions que les administrateurs de la caisse autonome nationale pour les séances de conseils d'administration ou de commissions.

« Les dépenses correspondantes sont à la charge de ce dernier organisme ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MAURICE NEUVILLE.

Fixation, pour l'année 1952, du taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail », gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi no 46-2426 du 30 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance no 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret no 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, notamment le paragraphe 3 de l'article 181;

Vu la loi no 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 4, 3e alinéa, 83 et 87;

Vu le décret no 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 précitée, notamment l'article 30;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 28 février 1951 fixant les conditions dans lesquelles sont évaluées les charges visées sous les nos 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1948 précité;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour ceux de leurs établissements ou groupes d'établissements dont le comité d'entreprise a été autorisé à assurer le service des indemnités et prestations visées au 3e alinéa de l'article 4 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, les employeurs versent à la caisse primaire de sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, sur les salaires payés en 1952, une cotisation dont le taux est calculé d'après les dispositions des paragraphes 1° (1er et 2e alinéas), 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1948.

Toutefois, pour les établissements visés à l'alinéa précédent, la majoration forfaitaire visée au paragraphe 2° de l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1948 est fixée à 0,15 p. 100 des salaires.

Art. 2. — La cotisation fixée à l'article précédent est destinée:

1° A couvrir les dépenses de la caisse régionale et de la caisse nationale de sécurité sociale, relative à la gestion du risque, au contrôle médical, à la prévention et à l'action sanitaire et sociale, les charges résultant de la liquidation des opérations d'assurance contre les accidents du travail, régis par la loi du 9 avril 1898, ainsi que les frais d'appareils de prothèse et d'orthopédie supportés par la caisse primaire;

2° A assurer la participation des employeurs intéressés à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

Art. 3. — La caisse régionale de sécurité sociale notifie le taux de cotisation conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 16 février 1948.

La cotisation versée au titre de l'article 1er du présent arrêté supporte l'abattement prévu à l'article 7 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 septembre 1951, a été approuvée la fusion de deux sociétés mutualistes dites: L'Amicale mutuelle, n° 27-116, à Evreux, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste familiale du département de l'Eure, n° 27-283, à Evreux.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 septembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Aiguillette, n° 75-1182, à Paris, avec la société mutualiste dite: Caisse nationale du gendarme, n° 75-1449, à Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation provisoire d'exercer la médecine accordée à un praticien étranger.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation provisoire d'exercer la médecine est accordée, pour une durée de six mois renouvelable, au praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme français d'Etat de docteur en médecine:

M. Leibovitz (Henri), né le 29 avril 1904 à Blovdiv (Bulgarie), demeurant 40, rue François-Ier, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

Art. 2. — L'autorisation ci-dessus est accordée pour l'exercice dans toute la France métropolitaine et l'Algérie, sauf dans le département de la Seine. En cas de changement de résidence professionnelle, ce praticien sera tenu, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le conseiller technique,
Dr HENRI PEQUIGNOT.

Composition du jury du concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 29 septembre 1951, le jury du concours prévu pour le recrutement des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale par le décret n° 51-267 du 28 février 1951, portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale, est composé comme suit:

1° Le directeur général de la population et de l'entr'aide, président;
2° Le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget;
3° Un inspecteur général de la santé et de la population;
4° Un représentant, soit de la direction de l'hygiène publique et des hôpitaux, soit de la direction de l'hygiène sociale;
5° Le directeur ou le secrétaire général de l'institut national d'études démographiques;
6° Un professeur de l'enseignement supérieur;
7° Un inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale.

Liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1951:

Page 8335, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de: « 10 juillet 1950 », lire: « 10 juillet 1951 ».

Même page: dans la 2e colonne de la liste annexée à l'arrêté, entre la 12e ligne (BACTISUBTIL) et la 13e ligne (BANDES MEDICAMENTEUSES), ajouter: « BALSOFORME ».

Page 8336, 4e colonne, 23e ligne (PHENYL-MERCURE), ajouter: « (solutions) »; entre la 58e ligne (PROGUANIDE) et la 59e ligne (PROPYLTHIOURACILE), ajouter: « PROMETHAZINE ».

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêtés en date du 24 septembre 1951, MM. Girard et Larvor, respectivement lieutenants de police sanitaire de 3e échelon à Saint-Nazaire et au Havre, ont été affectés en la même qualité à Marseille.

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, M. Salaun (Jean), candidat classé en vertu des dispositions de la loi du 26 octobre 1946, est nommé en qualité de stagiaire à l'emploi de lieutenant de police sanitaire à Dunkerque.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 22 septembre 1951, Mme le docteur Metivier-Seguin (Odile), reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 6 décembre 1948, est nommée médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère), en remplacement de Mme le docteur Sap, appelée à d'autres fonctions.

Programme du concours du 15 octobre 1951 pour le recrutement de deux inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (1).

I. — *Eléments de culture générale, histoire des idées et des institutions sociales depuis le début du XVIIIe siècle.*

1° Facteurs qui déterminent l'évolution sociale:

Données politiques: évolution générale des idées et des faits politiques en France et dans le monde depuis le milieu du XVIIIe siècle.

Données économiques: la vie économique et ses éléments constitutifs; aperçu général de l'évolution des doctrines et des faits économiques en France et dans le monde depuis le milieu du XVIIIe siècle.

Données techniques: les moyens modernes de diffusion de la pensée; l'influence des grandes découvertes; les liens entre les nations.

(1) Arrêté du 4 août 1951, *Journal officiel* du 5 août 1951, page 8522.

Données sociologiques, psychologiques et morales. Etude des disciplines philosophiques dans leurs rapports avec les institutions sociales et familiales.

2° Evolution des idées et des institutions sociales en France depuis le début du XVIIIe siècle:

Evolution des besoins économiques et sociaux. Les risques sociaux. Les niveaux de vie. Les loisirs. L'habitation et les problèmes du logement.

Aperçu général de l'évolution des rapports du travail et l'évolution des classes sociales.

Evolution des fondements et des formes de l'aide sociale. De la charité à la solidarité. De la bienfaisance privée à l'assistance publique obligatoire et à la sécurité sociale. La redistribution sociale des revenus.

II. — *Droit.*

1° Droit constitutionnel et droit public général:

Vues d'ensemble sur les institutions politiques, administratives et judiciaires de l'ancien régime.

Histoire des principales constitutions de la France depuis 1789.

Notions générales sur les systèmes constitutionnels modernes.

Les modes de représentation nationale. Organisation actuelle des pouvoirs publics en France: la Constitution de 1946.

L'Etat. La loi.

La réglementation des droits individuels et les libertés publiques.

L'Union française

La nationalité et les naturalisations.

2° Droit administratif:

Notions générales. Le service public. La personnalité morale; les établissements publics. La fonction publique; le statut des fonctionnaires, la responsabilité des fonctionnaires. Organisation administrative de l'Etat, du département et de la commune. En particulier, organisation du ministère de la santé publique et de la population et de ses services extérieurs.

Le pouvoir réglementaire. Décentralisation et déconcentration.

Notions générales sur les procédés de l'administration, contrats, marchés et concessions; travaux publics et expropriation.

La juridiction administrative: séparation des autorités administratives et judiciaires; organisation et compétence des tribunaux administratifs.

Statut des étrangers en France.

3° Législation financière:

Le budget de l'Etat: préparation, adoption, règlement, contrôle de son exécution.

Organisation financière des départements et des communes.

Le budget du département.

La comptabilité publique: période budgétaire; opérations de la dépense. Comptabilité matière; contrôle des dépenses engagées; cour des comptes.

Notions générales sur les impôts et sur les emprunts

4° Organisation judiciaire:

Notions générales sur l'organisation de la juridiction civile et pénale, sur les règles de compétence et de procédure.

5° Droit civil:

Notions générales: les actes juridiques, les actes de l'état civil; sûretés personnelles et réelles, les preuves. Evolution du droit de la famille. ancien droit français; le code civil; évolution postérieure au code civil.

Le droit des personnes: le mariage, le divorce, la parenté légitime, naturelle et adoptive, le nom, la puissance paternelle et la tutelle.

Etude spéciale de la loi du 24 juillet 1889.

La responsabilité civile.

L'interdiction.

Notions générales sur la capacité juridique de la femme mariée, sur les régimes matrimoniaux et le droit successoral.

6° Droit pénal:

Principes généraux de la répression pénale; le délinquant; les peines et mesures de sécurité.

L'abandon de famille; l'adultère, l'avortement; les délits contre les mœurs.

Crimes et délits envers l'enfant.

L'enfance délinquante.

Mendicité et vagabondage.

Secret professionnel.

III. — *Démographie et problèmes de peuplement.*

Théorie des mouvements d'une population; taux de natalité et de mortalité rectifiés, taux de reproduction, effets lointains d'une perturbation démographique.

Histoire de la population. Causes de ses variations. Doctrines relatives à la population.

Les problèmes mondiaux de la population. Répartition géographique et structure actuelle des populations.

L'optimum de population.

Les transferts de population.

Le problème de la population dans l'Union française.

Le problème démographique de la France métropolitaine: composition, état et mouvement de la population. Causes de l'évolution démographique. Perspectives d'avenir.

La politique d'immigration.

L'office national d'immigration.

Les étrangers en France. Leur assimilation.

Les migrations intérieures.

IV. — *Protection sociale des travailleurs et sécurité sociale.*

1° Notions générales sur le contrat de travail, la législation du travail, la réglementation des salaires, les organisations professionnelles de travailleurs et les conflits du travail. Embauchage et licenciement. Placement des travailleurs étrangers.

2° La sécurité sociale:

Principes. Organisation administrative, financière et technique. Contentieux.

Les prestations maladie, maternité, invalidité, vieillesse. Les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale

3° Application des lois sociales en agriculture.

V. — *Assistance et législation hospitalière.*

1° Règles générales concernant l'assistance. Droit à l'assistance; admissions et voies de recours. Répartition des dépenses; domicile. de secours. Assistance aux étrangers.

2° L'assistance médicale gratuite. L'assistance aux vieillards, infirmes et incurables; l'aide aux aveugles et grands infirmes.

L'assistance aux aliénés.

L'assistance aux tuberculeux.

L'assistance aux femmes en couches.

L'assistance à la famille. Les allocations militaires.

L'aide aux économiquement faibles (allocation temporaire aux vieux. Carte sociale. Allocation compensatrice de loyer);

3° Législation hospitalière:

Les hôpitaux et hospices publics:

Création et administration des hôpitaux.

Personnel administratif et médical.

Budget et comptabilité.

Programme d'équipement hospitalier (financement).

Les bureaux d'assistance et bureaux de bienfaisance.

Les établissements nationaux de bienfaisance.

Régime administratif des autres établissements sanitaires, publics et privés (hôpitaux psychiatriques, établissements de prophylaxie et de cure antituberculeux, antivénériens, etc.);

4° Le rôle de la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale dans le contrôle de l'application des lois d'assistance et du fonctionnement des hôpitaux et autres établissements sanitaires.

VI — *Famille et enfance.*

1° Législation familiale, protection matérielle des familles: notions sur les budgets familiaux, prestations familiales, mesures fiscales en faveur de la famille, le logement familial. Les associations familiales et leurs unions. L'éducation familiale. Lutte contre l'avortement. Lutte contre la prostitution;

2° Le service social. Formation et statut des assistantes sociales. Les divers services sociaux; leur coordination;

3° La protection de l'enfance:

La protection maternelle et infantile; protection sanitaire et sociale de l'enfance d'âge scolaire.

Etude détaillée de l'évolution et de la législation de l'assistance à l'enfance.

La protection des enfants placés hors du domicile familial. Surveillance des œuvres et établissements de bienfaisance privés.

Protection et rééducation de l'enfance délinquante, déficiente ou en danger moral.

VII. — *Psychologie de l'enfant.*

1° La mesure de l'intelligence. Intelligence et niveau mental.

La notion d'âge mental et le quotient intellectuel

Débilité mentale;

2° La vie affective. Sensibilité affective. Appétit, besoins, tendances, instincts, émotions. L'expression émotionnelle;

3° Le caractère. La personnalité. Les étapes de la personnalité. Les facteurs du caractère: ses différents types. Les méthodes applicables à son étude. Les recherches expérimentales. Tests projectifs. Les moyens d'éducation et de redressement;

4° Les aptitudes et les différents types intellectuels. Etude des aptitudes (en particulier la méthode des tests). Développement mental et différenciation des aptitudes. Rôle de l'hérédité et du milieu. L'éducation des aptitudes (les disciplines spéciales). Orientation scolaire et orientation professionnelle;

5° Les anormaux. Déficients sensoriels, intellectuels, instables, pervers. Les « surnormaux ». Méthodes pédagogiques spéciales;

6° Vues synthétiques sur les étapes du développement psychique depuis la naissance jusqu'à la puberté;

7° Notions sommaires sur les principales méthodes d'éducation nouvelle;

8° Notions sommaires sur la psychanalyse des enfants;

9° Formes spéciales de rééducation. Rééducation motrice. Rééducation verbale. Education des infirmes sensoriels.

VIII. — *Législation sanitaire.*

1° Notions d'hygiène:

Notions sommaires concernant l'étiologie, les modes de transmission et la prophylaxie des maladies infectieuses.

Notions générales d'hygiène individuelle et collective;

2° Législation sur l'hygiène de l'habitation, des agglomérations et des collectivités;

3° Notions sommaires sur la lutte contre les grands fléaux sociaux: tuberculose, maladies vénériennes, cancer, maladies mentales, alcoolisme.

Prévention, cure et postcure.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Abbeville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Berquin (Jean-Firmin-Joseph), né le 3 janvier 1924 à Dombrova-Gornicza (Pologne), demeurant à Abbeville, déporté en Allemagne, disparu depuis mai 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Briey en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Rajter (Majlech-Simon), né le 28 février 1901 à Baluty (Pologne), et de sa femme Tolub (Masza), épouse Rajter, née le 14 mai 1903 à Predborz (Pologne), de nationalité polonaise, bonnetiers à Villerupt, 44, rue Carnot, et de leurs quatre enfants: Rajter (Esther), née le 28 août 1930, Rajter (Frania), née le 31 décembre 1931, Rajter (Jacqueline), née le 5 août 1934 et Rajter (Marcel), né le 16 mars 1939, tous quatre à Villerupt, qui, arrêtés début 1942 à Libourne, leur lieu de refuge, ont été déportés en Allemagne le 14 septembre 1942 en direction d'Auschwitz.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Fontainebleau en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Mieczko (François), né à Zbylitowska Gora (Pologne) d'André et d'Agathe Wrobel, de nationalité polonaise, ouvrier agricole, domicilié à Mondreville (Seine-et-Marne), disparu le 3 novembre 1943 par suite de fait de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lourdes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Da Silva (Bernadino), né le 17 mars 1923 à Santo-Tirso (Portugal), de nationalité portugaise, interné au camp de Compiègne en juin 1944 et déporté vers une destination inconnue.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Gaston Algazzi, né le 15 mai 1884 à Silibrie (Grèce), demeurant à Lyon, 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, interné à Drancy, déporté à Auschwitz (Pologne) par le convoi parti de Drancy le 20 novembre 1943.

Gaston Algazzi, née Razzon (Elise), née le 10 avril 1890 à Constantinople (Turquie), interrnée à Drancy, déportée à Auschwitz (Pologne) par le convoi parti de Drancy le 20 novembre 1943.

Maurice Algazzi, né le 17 octobre 1920 à la Havane (Cuba), déporté en direction de Kaunas (Lithuanie) par le convoi parti de Drancy le 15 mai 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mulhouse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Simon-Max Rosen, né le 20 mars 1906 à Blonie (Pologne), marié à Golda Rosenberg, de nationalité polonaise, domicilié à Mulhouse, 29, rue du Nordfeld, jusqu'au 5 septembre 1939, date de son engagement volontaire dans l'armée française. Hospitalisé pour blessure à l'hôpital complémentaire du Grand-Séminaire, à Auch, en est sorti le 2 août 1940 pour rejoindre le dépôt 72 à Agen, et a disparu depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mulhouse en vue faire déclarer judiciairement l'absence de Schrade (Othon-Charles), de nationalité allemande, né le 9 novembre 1904 à Massdorf (Allemagne), domicilié à Dannemarie en 1927, se trouvait en juillet 1944 dans un camp de prisonniers allemands à Simferopol, atteint d'une maladie grave, a été évacué de ce camp fin juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mulhouse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Frédéric-Alfred Burkhard, né le 23 septembre 1903 à Fontoy (Moselle), fils de Louis et de Joséphine Richard, son épouse, marié avec Sophie-Louise Baur, plombier, à Mulhouse-Bourtzwiller, 38, rue Robert-Meyer, incorporé dans l'armée allemande et disparu depuis le 29 novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mulhouse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Robert-Albert Fafret, né à Morschwiller-le-Bas le 18 février 1916, domicilié à Mulhouse, 37, rue de Zillisheim, mobilisé dans l'armée française au 10e R. I. F. pendant la guerre de 1939 à 1940, démobilisé le 2 septembre 1940 par le centre de démobilisation de Tulle, et disparu depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Reims en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Schoenberger (Doris-Ingeborg-Sarah), née le 8 mars 1920 à Mayence (Allemagne);

2° Schoenberger (Johanna), née Dreyfus le 8 avril 1892 à Gernsbach, Bade (Allemagne), domiciliées à Reims, 33, rue de Savoye, internées à Drancy le 6 août 1942 et déportées le 10 août 1942 en direction d'Auschwitz (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Alexandre Buchinger, arrêté le 11 février 1944 à Limoges, déporté à Auschwitz le 13 avril 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Versailles en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lucien Rey, né à Paris (15e) le 17 mai 1906, fils de Gustave-Albert Rey et de Emélie-Alphonsine Fayole, son épouse, époux de Marie-Louise, demeurant à Meudon, 66, sentier des Chaillots, lequel serait disparu le 11 août 1944 lors de son travail au dépôt des machines à la gare de Lyon, à la suite d'une altercation avec des soldats allemands.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1951 aura lieu le samedi 6 octobre 1951, à quinze heures, en présence du public.

Avis relatif au transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une société d'assurance.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société anonyme d'assurance L'Assurance générale lyonnaise, dont le siège social est à Lyon, 3, rue de la Barre, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert à la société suisse d'assurance contre les accidents Winterthur, dont le siège social est à Winterthur (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris, 57, boulevard Malesherbes, de son portefeuille de contrats d'assurance, avec ses droits et obligations, en ce qui concerne les catégories d'opérations visées aux paragraphes 8°, 9°, 10° et 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances et des affaires économiques (direction des assurances, 2e sous-direction, 4e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	2 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	3 octobre 1951 — Cours relevés avant Bourse	3 octobre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
704 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 25 .....
1223 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 .. ..
8070 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8072 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	164 10 .....
331 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	331 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements et Laboratoires Georges Truffaut

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 73.320.000 F
SIÈGE SOCIAL : 90 *bis*, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES
Registre du commerce : Seine n° 17055.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5 000 F

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE DES PETROLES DU LANGUEDOC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.567.200 F
SIÈGE SOCIAL : 10, BOULEVARD D'ARCOLE, TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)
Registre du commerce : Seine n° 238681 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 F.

Liste des 18 obligations 5 1/2 0/0 1947 sorties au deuxième tirage au sort du 24 septembre 1951 et formant avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité de l'annuité à amortir au 15 octobre 1951.

2.251 à 2.268

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Tous les titres sortis au premier tirage ont été présentés au remboursement.

L'AQUITAINE

Société anonyme d'alimentation et d'approvisionnement du Sud-Ouest.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : BEGLES-BORDEAUX, 52, QUAI DU PRÉSIDENT-WILSON

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Huitième tirage d'amortissement du 30 août 1951.
(*Remboursement au 15 septembre 1951.*)

Douze titres sortis au tirage.

1 86 320 1.137 1.418 1.543 1.802 2.023 2.437 2.880 2.932 2.987

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission des titres, la société a racheté en Bourse 107 obligations.

91 — 109 — 648 à 671 — 763 à 766 — 784 et 785 — 848 et 849 — 851 à 855 — 963 à 967 — 1.180 — 1.220 à 1.229 — 1.495 à 1.499 — 1.611 — 2.207 à 2.209 — 2.211 à 2.213 — 2.253 à 2.256 — 2.558 à 2.562 — 2.664 à 2.683 — 2.685 à 2.688 — 2.799 — 2.801 et 2.802 — 2.861 à 2.864.

Titres sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

12 29 36 85 912 970 2.510 2.542

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1934
DE LA
Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1934) de la Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice sont informés que l'amortissement du 1er décembre 1951 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
60.029 à 60.033	47	65.203 à 65.207	46
60.050 et 60.051	48	65.210	46
60.055	48	65.351	46
60.059	48	65.509 à 65.512	44
60.106	44	66.261	47
60.193 et 60.194	46	66.272	47
60.196 à 60.198	46	66.656 à 66.660	46
60.200	46	66.773 à 66.777	48
60.305	44	67.414 à 67.420	46
60.316 et 60.317	44	67.269	47
60.914 à 60.917	48	67.406	46
61.032	44	67.416 à 67.420	46
61.261 à 61.280	46	67.441 à 67.445	46
61.329 à 61.338	46	67.450 à 67.456	46
61.529 à 61.540	44	67.641 à 67.654	45
61.896 à 61.900	44	67.723	43
61.901 à 61.920	45	67.832	48
62.673 et 62.674	45	67.895 à 67.900	44
62.676	45	68.014 et 68.015	48
62.761 à 62.764	45	68.235 à 68.238	47
62.768	45	68.485 à 68.489	46
63.355	46	68.601 à 68.611	43
63.801 et 63.802	48	68.617 à 68.620	43
63.971 et 63.972	45	68.982 à 68.986	48
64.201	45	69.142	44
64.206 et 64.207	45	69.159 et 69.160	44
64.209 à 64.220	45	69.362	48
64.281 à 64.285	44	69.803 à 69.820	45
64.323	48	70.128 à 70.130	44
64.376 à 64.378	47	70.261 et 70.282	45
64.973 à 64.976	46	70.483	46
65.150	45	70.521 à 70.523	46
65.157 à 65.159	45	70.539 et 70.540	46
		71.161 à 71.164	48

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 4 0/0 OCTOBRE 1945
DE LA
Société hydro-électrique du Dauphiné.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission octobre 1945) de la Société hydro-électrique du Dauphiné sont informés que l'amortissement du 15 octobre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 décembre* 1945.)

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'OISE
PONTS ET CHAUSSÉES

VILLE DE CREIL — CITE DU PARC ROUHER

Travaux à l'intérieur du périmètre de compensation. Assainissement pour la desserte des 200 logements Cegetravoc.

ADJUDICATION AU RABAIS

Le 26 octobre 1951, à dix heures, il sera procédé en l'hôtel de la préfecture de Beauvais, en séance publique, par le préfet de l'Oise, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'Oise, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux d'assainissement pour la desserte des 200 logements du parc Rouher, à Creil.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	9.379.600 F.
Somme à valoir	920.400
	10.300.000 F.

Cautionnement provisoire: 150.000 F.
Cautionnement définitif: 300.000 F.

Les renseignements et pièces du projet seront communiqués aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture de Beauvais, 4e division, 1er bureau, de huit heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf les lundis matin;

2° Dans les bureaux de M. Alix, ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard du Palais-de-Justice, à Beauvais, de huit heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

3° Dans les bureaux de M. Caudrelier-Bénac, ingénieur ordinaire, 7, rue de Beauvais, à Senlis, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

Pour être admis à soumissionner, les entrepreneurs devront adresser sous plis recommandés à M. Alix, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Beauvais, boulevard du Palais-de-Justice, les pièces définies à l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Ces pièces devront parvenir dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

Après visa, elles seront retournées aux déposants sous plis recommandés, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

Les soumissions devront parvenir sous plis recommandés au préfet de l'Oise, à Beauvais, l'avant-dernier jour non férié qui précédera celui de l'adjudication, à seize heures.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901)

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des assurés sociaux.** But: défense des intérêts matériels et moraux des assurés sociaux. Siège social: 41, rue Laffitte, Paris.

4 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Amis réunis.** But: propager et vulgariser le tir à la carabine. Siège social: café de la Place, Linghem.

5 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de l'Espérance Saint-Yves d'Auray.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Yves d'Auray.

5 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Comité permanent des fêtes de Briançon.** But: perpétuer les fêtes traditionnelles, patronner, susciter, coordonner, organiser toutes manifestations artistiques, sportives, folkloriques ou autres. Siège social: mairie de Briançon.

6 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Syndicat des chasseurs des Matelles.** But: répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: mairie des Matelles.

7 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club des supporters du Stade de l'Est.** But: soutenir l'équipe de football dans ses rencontres. Siège social: 178, avenue Jean-Jaurès, les Pavillons-sous-Bois.

8 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Le Perdreau de Saint-Joire.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Jean Vincent, Saint-Joire.

10 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **La Saint-Martin du Bernard.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de la commune. Siège social: école privée des filles, le Bernard.

10 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Trémoulet.** But: organiser, dans la commune, les fêtes tant nationales que locales ou patronales, manifestations sportives ou artistiques. Siège social: mairie de Trémoulet.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Vitos-Sports.** But: pratique du sport à l'usine. Siège social: 42, rue de la Paix, Troyes.

11 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Saint-Gonnery.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Sainte-Anne, Saint-Gonnery.

12 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des Guérétois internés.** But: resserrer les liens amicaux des déportés guérétois. Siège social: mairie de Guéret.

12 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Germain de Lavau.** But: gestion de l'école libre, rémunération des maîtres. Siège social: école Saint-Germain, à Lavau.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association d'éducation populaire de Trans.** But: gestion des écoles libres. Siège social: école libre des garçons de Trans.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Saint-Omer.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de cette commune. Siège social: section de Blain, salle du patronage, à Saint-Omer.

13 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cinéma familial.** But: exploitation d'une salle de cinéma au profit des œuvres paroissiales catholiques. Siège social: rue Constant-Abisset, Saint-Jean-en-Royans.

14 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Teillé.** But: aide morale et matérielle aux écoles privées de la commune. Siège social: école privée de garçons de Teillé.

14 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Marsac-sur-Don.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Marsac-sur-Don. Siège social: rue du Presbytère, Marsac-sur-Don.

14 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale cycliste de Saint-Savin.** But: aider les coureurs cyclistes par tous les moyens, les éduquer sportivement et moralement, organiser des compétitions de clubs et interclubs sur la commune de Saint-Savin. Siège social: café de la Rémonde, Saint-Savin.

14 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire Sainte-Solange du Gâvre.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de cette commune. Siège social: Grande-Rue, le Gâvre.

14 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association d'éducation populaire de Chamblanc.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres et, notamment, des écoles catholiques primaires et ménagères de Chamblanc. Siège social: école ménagère Saint-Joseph-de-Cluny, Chamblanc.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Association d'éducation populaire de Champlemy.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles privées de Champlemy, recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus. Siège social: au presbytère, route de Clamecy, Champlemy.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes des Pujols.** But: organisation des réjouissances publiques, fêtes nationales et locales, défilés, manifestations folkloriques, touristiques, sportives ou artisanales, afin d'animer la vie locale; intéresser la jeunesse. Siège social: mairie des Pujols.

16 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph d'Abbaretz.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: chez M. Girard, rue du Calvaire, Abbaretz.

16 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association d'éducation populaire de Saint-Médard-sur-Ille.** But: organiser le fonctionnement de l'école paroissiale, assurer la rémunération des maîtresses, acquérir tous immeubles jugés utiles. Siège social: place de l'Eglise, Saint-Médard.

16 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Tennis-Club municipal eudois.** But: développer la pratique du tennis par la jeunesse eudoise. Siège social: mairie d'Eu.

17 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Châteaubriant.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de cette commune. Siège social: 30, rue du 11-Novembre, Châteaubriant.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Association d'éducation populaire de l'école Thénard.** But: gestion matérielle de l'école libre, rémunération des maîtres. Siège social: 200, rue de la Résistance-Française, Sens.

17 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens: **Etoile sportive des Frères de l'école Thénard.** But: pratique des sports, athlétisme, football, basket-ball. Siège social: 200, rue de la Résistance-Française, Sens.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Madeleine de Sainpuits.** But: gestion matérielle de l'école libre, rémunération des maîtres. Siège social: chez Mlle Thouard, école libre, Sainpuits.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Société de chasse de Vogué-Saint-Sernin **La Saint-Hubert.** But: réglementation locale de la chasse. Siège social: mairie de Vogué.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des chasseurs de Plombières-les-Bains et de Granges-de-Plombières.** But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: foyer rural, Granges-de-Plombières.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Le Comité de l'école du Sacré-Cœur change de titre et devient **Association d'éducation populaire.** Siège social: école libre de Saint-Maurice-les-Châteauneuf.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association amicale des anciens et des anciennes élèves et amis de l'école laïque de Vergetot.** But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves et anciens élèves de l'école. Siège social: école publique, Vergetot.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Association d'éducation populaire du groupe scolaire du Christ-Roi.** But: gestion matérielle de l'école libre, rémunération des maîtres. Siège social: 51, rue Emile-Zola, Migennes.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame d'Anet.** But: fonctionnement et soutien matériel de cette école. Siège social: 7, rue de Dreux, Anet.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société d'aviculture de la Drôme.** But: développement et amélioration des élevages avicoles du département. Siège social: direction des services agricoles, 2, rue Chevandier, Valence.

19 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association d'éducation populaire.** But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles chrétiennes de Genneteil. Siège social: locaux de l'école chrétienne de Genneteil.

19 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association d'éducation populaire Notre-Dame-de-la-Providence.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 20 rue Danton, Saulieu.

19 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Amicale des chasseurs de Castelnau-Picampeau.** But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Castelnau-Picampeau.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Ping-Pong-Club montalbanais.** But: pratique du ping-pong. Siège social: café Zodiaque, place Lalaque, Montauban.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Hilaire-la-Palud.** But: venir en aide, matériellement et moralement, aux mères de famille. Siège social: cantine scolaire, Saint-Hilaire-la-Palud.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse de la Neuville-Vault.** But: exercice et réglementation du droit de chasse, répression du braconnage, conservation et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de la Neuville-Vault.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. La **Société d'aide aux Américains à Paris** (The American Aid Society of Paris Incorporated) transfère son siège social du 67, avenue Raymond-Poincaré, au 49, rue Pierre-Charron, Paris.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ancenis. **Association d'éducation populaire Léopold-Joubert.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Mésanger. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Mésanger.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Syndicat d'initiative de Vendays-Montalivet.** But: étudier les mesures tendant à augmenter la prospérité de la station de Montalivet-Vendays, à la faire connaître, à y attirer les touristes, les baigneurs et les hivernants, à leur en rendre l'accès facile et le séjour agréable. Siège social: mairie de Vendays.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association d'éducation populaire de Gouvix.** But: éducation populaire, soutien de l'école. Siège social: école libre de Gouvix.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire Notre-Dame de Bongarant.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle paroissiale, au bourg, Sautron.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire Notre-Dame des Aulnes.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Saint-Louis, la Chapelle-Launay.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Saint-Joachim.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle du patronage, Saint-Joachim.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association d'enseignement libre et d'éducation populaire **Espérance** de Locmariaquer. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Pierre, Locmariaquer.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Association des supporters de la section de football du Sporting-Club saint-amandois.** But: soutien moral et financier de la section de football du S. C. S. A. Siège social: café du Théâtre, Saint-Amand.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Photo-Ciné-Club vannetais.** But: multiplier les contacts entre amateurs photographes et cinéastes par la présentation d'épreuves et de films. Siège social: 3, place Joseph-Le-Brix, Vannes.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Thermor-Sports.** But: éducation physique et sports. Siège social: 63, faubourg Saint-Jean, Orléans.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'éducation populaire de Saint-Jean-Saint-Louis.** But: aider, soutenir et défendre l'école et l'enseignement libre. Siège social: 32, rue Mahuziès, Castres.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Biarritz-Athlétic-Club.** But: pratique des sports (club omnisports). Siège social: hôtel de l'Atalaye, Biarritz.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de l'enseignement technique privé de la coiffure, des soins de beauté et des professions connexes.** But: défense de l'enseignement technique privé de la coiffure, des soins de beauté et professions connexes; amélioration de la qualité de l'enseignement; aide aux élèves formés par les instituteurs adhérant à l'association. Siège social: 85, rue de Rivoli, Paris.

22 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de Lilia-Plouguerneau.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres catholiques de Lilia-Plouguerneau. Siège social: école Dom-Michel-Le-Nobletz, Lilia-Plouguerneau.

22 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire du Grouanec-Plouguerneau.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres catholiques du Grouanec-Plouguerneau. Siège social: école Saint-Quénan, le Grouanec-Plouguerneau.

22 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association d'éducation populaire de Briscous.** But: créer et assurer le fonctionnement des écoles privées et de toutes œuvres péri et postscolaires. Siège social: maison Jaureguia, Briscous.

22 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Saint-Grave.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre des filles, Saint-Grave.

22 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association d'éducation populaire de Doulaincourt.** But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement de l'école primaire de Doulaincourt. Siège social: rue Bousset, Doulaincourt.

22 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Jiu-Jitsu-Club Gambetta.** But: pratique du jiu-jitsu, judo. Siège social: 142, rue des Pyrénées, Paris.

23 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **La Fraternelle du Coudray.** But: gérer et soutenir les œuvres d'éducation physique. Siège social: chez M. Blin, la Jaunaie, le Coudray-Plessé.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **La Saint-Barnabé du Coudray.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: chez M. Lebeau, le Coudray-Plessé.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Saint-Père-en-Retz.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école, rue de la Cure, Saint-Père-en-Retz.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lannion. **Association d'éducation populaire de Trébeurden.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école libre de Trébeurden. Siège social: route de la Plage, Trébeurden.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. La Brionnaise change de titre et devient **Association d'éducation populaire de l'école privée de Ligny-en-Brionnais.** Siège social: domicile du président, à Ligny-en-Brionnais.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cours syndical professionnel de coiffure (section Apprentis).** But: préparation au certificat d'aptitude professionnelle. Siège social: 86, rue du 11-Novembre, Saint-Etienne.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Société hippique de Marcillac.** But: organisation de manifestations hippiques; encourager l'élevage et le sport équestre dans la région. Siège social: mairie de Marcillac.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire d'Arzal.** But: favoriser l'enseignement libre et l'éducation populaire. Siège social: école libre des garçons d'Arzal.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association vétérinaire pratique du Comminges.** But: étude pratique de tous moyens propres à améliorer l'état sanitaire et la qualité des animaux domestiques. Siège social: mairie de Saint-Gaudens.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **La Perdrix grise.** But: développer la chasse démocratique dans la commune par la répression du braconnage, la destruction des nuisibles et le repeuplement en gibier au moyen d'une réserve. Son activité s'exercera au sein de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne. Siège social: bâtiment communal de l'Oasis, à Eymoutiers.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association d'éducation populaire de l'école Jehanne des Lys.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école Jehanne des Lys. Siège social: 13, rue du Cirque-Romain, Nîmes.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Saint-Hubert-Club.** But: pratique de la chasse, répression du braconnage. Siège social: café de l'Union, Nizas.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du consommateur « Amico ».** But: établissement de relations plus directes entre producteurs et consommateurs en vue d'apporter sa participation à la protection et à la sauvegarde des intérêts des consommateurs métropolitains et d'outre-mer en face de la hausse du coût de la vie. Siège social: chez M. Jaubert (Hippolyte), préfet en retraite, 290, rue Etienne-Marcel, Bagnolet.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Fay-de-Bretagne.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de la commune. Siège social: école Saint-Martin, route du Temple-de-Bretagne, Fay-de-Bretagne.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cours syndical professionnel de coiffure (section Jeunes ouvriers).** But: préparation au brevet professionnel. Siège social: 86, rue du 11-Novembre, Saint-Etienne.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire de Saint-Jory.** But: gérer les écoles primaires libres. Siège social: école libre de garçons, rue Nationale, Saint-Jory.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Association d'éducation populaire de Sainte-Anne.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: salle paroissiale, 1, rue des Canards, Sainte-Sévère.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Thérèse de Caen dite **Cours du Sacré-Cœur.** But: éducation populaire. Siège social: 191-193, rue d'Auge, Caen.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Jeanne-d'Arc de Bizanos.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Bizanos.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société d'oto-neuro-ophtalmologie.** But: réunir médecins et chirurgiens spécialistes qui s'intéressent à la poursuite en commun des recherches scientifiques, cliniques et thérapeutiques aux quatre spécialités: oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, neurologie, neuro-chirurgie. Siège social: 44, rue Denfert-Rochereau, Alger.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Club des marcheurs de Pont-du-Château.** But: propager et organiser dans le département du Puy-de-Dôme la marche athlétique. Siège social: chez M. Carton, 2, rue Carnot, Pont-du-Château.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association d'éducation populaire de Mortrée.** But: organisation du fonctionnement de l'école libre. Siège social: école Sainte-Anne, à Mortrée.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Saint-Louis de Monnières.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: Basse-Rue, Monnières.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Saint-Etienne-de-Corcoué.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: 1, place de l'Eglise, Saint-Etienne-de-Corcoué.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association sportive de la Société d'installations et travaux électriques prend désormais le nom d'**Electric-Club.** Siège social: 34, rue Saint-Maur, Bordeaux.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale de l'école Saint-Joseph.** But: entr'aide des anciennes élèves et recrutement des nouvelles. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, Belfort.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association d'éducation populaire du Vivier-sur-Mer.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: école Saint-Michel, le Vivier-sur-Mer.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association d'éducation populaire d'Irrissarry.** But: fonctionnement de l'association d'éducation populaire d'Irrissarry lui permettant d'effectuer toutes opérations dans ce but. Siège social: école libre, Irrissarry.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association d'éducation populaire de la Bazouge-des-Alleux.** But: gestion et soutien de l'école libre. Siège social: école libre de la Bazouge-des-Alleux.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire des écoles libres de la Planche.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Sainte Bernadette, la Planche.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Société d'éducation populaire du Bignon.** But: gestion des écoles libres et œuvres postscolaires. Siège social: école Sainte-Thérèse, le Bignon.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Mauves-sur-Loire.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des garçons, Mauves-sur-Loire.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire d'Oudon.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère d'Oudon.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire Sainte-Marie de la Chapelle-Heulin.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle de la Borderie, la Chapelle-Heulin.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire des écoles privées catholiques de Bouguenais.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Saint-Pierre, Bouguenais.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Amicale des anciens du 204 R. I.** (cercle d'Auxerre). But: resserrer les liens d'amitié qui doivent unir tous les anciens défenseurs de la patrie; faciliter les démarches des membres et aider, dans la mesure des moyens, à leur procurer du travail; procurer le secours moral et matériel dans la mesure des possibilités, après enquête et sur décision du conseil d'administration; contribuer à la dignité des obsèques de chacun, par la présence d'une délégation et du drapeau de l'amicale. Siège social: caserne Vauban, Auxerre.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire Pradeland.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: 1, rue Dobrée, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

16 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 septembre 1951.) **Association des artistes danois en France.** But: aider des artistes danois à poursuivre leur séjour d'études en France. Siège social: 4, rue Auguste-Vacquerie, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.